

PARTIE II

ORIENTATIONS REGIONALES

PREAMBULE SUR LES FICHES D'ORIENTATION

Le but des ORGFH est de définir un nombre restreint d'orientations prioritaires de gestion de la faune et des habitats pour les 5 années à venir. La notion de priorité est basée sur les critères suivants :

- intérêt régional des orientations,
- existence d'une dynamique et d'une motivation chez les acteurs de terrain,
- applicabilité des mesures qui découleront des orientations.

Les Orientations Régionales sont divisées en trois parties : celles sur les **Habitats**, celles sur les **Espèces** et celles **Transversales** « tous milieux et espèces confondus ».

Les fiches « Habitats » débutent par une **présentation du milieu** concerné et les fiches « Espèces » par une explication du **choix des espèces à enjeux**. Une synthèse des **principales problématiques** propres au milieu ou aux espèces à enjeux est également faite afin de mieux cerner les objectifs définis.

Pour une meilleure lisibilité, il a été choisi de présenter les orientations sous forme de **fiches thématiques**. Chaque fiche possède la même trame composée de cinq parties :

- **l'intitulé de l'orientation** : à partir des objectifs retenus, une ou plusieurs orientations sont définies,
- **les expériences déjà mises en œuvre** : elles correspondent à des exemples, non exhaustifs, de ce qui s'est déjà fait dans la région en faveur de l'orientation,
- **les pistes d'action** : ce sont des exemples d'actions susceptibles d'améliorer les problématiques relatives à l'orientation et d'atteindre l'objectif fixé,
- **les outils disponibles** : ce sont des exemples de moyens permettant d'atteindre l'objectif défini,
- **les éléments de suivi** : ils permettront de suivre les résultats obtenus par rapport aux objectifs et les moyens mis en œuvre dans le cadre de l'orientation.

Enfin, une **bibliographie** des publications relatives aux orientations est fournie à la fin de chaque thématique.

1 - Orientations transversales

« tous milieux et espèces confondus »

➤ 4 ENJEUX GENERAUX :

- les corridors écologiques,
- les collisions,
- les connaissances,
- la sensibilisation et l'information.

➤ 4 ORIENTATIONS « TRANSVERSALES » :

- maintenir ou restaurer les corridors écologiques, éléments indispensables pour le déplacement des espèces,
- prendre des mesures pour limiter les collisions impliquant la faune sauvage,
- développer les études sur les espèces, les milieux naturels et les interactions (faune/activités humaines et faune/faune) et favoriser le partage des connaissances entre partenaires,
- sensibiliser et informer le grand public, les propriétaires, les agriculteurs, les sylviculteurs, les partenaires, les élus, les collectivités... aux problématiques environnementales.

ORIENTATIONS TRANSVERSALES

« Tous milieux et espèces confondus »

Les fiches « Orientations transversales » concernent des **problématiques générales**, telles que la gestion du territoire, la sécurité routière ou le manque de connaissances, qui ne peuvent pas être intégrées dans les fiches « Habitats » ou dans celles « Espèces » puisqu'elles englobent plusieurs milieux ou plusieurs espèces.



Blaireau écrasé (*Meles meles*).



Sorties scolaires.



Trafic routier.

Problématiques:

1)- fragmentation des milieux

- les infrastructures linéaires (axes routiers et ferroviaires, lignes à haute tension, canaux...) et les aménagements (barrages, microcentrales...), de par la rupture des corridors écologiques*, font obstacle à la libre circulation des espèces, isolent les populations et coupent les milieux,

2)- problèmes de mortalité de la faune et de sécurité publique causés par les collisions

- important problème de sécurité routière et ferroviaire dû aux collisions avec la grande faune (cerf, sanglier, chevreuil et blaireau),

- problème de sécurité à proximité des aéroports (Aulnat et Vichy),

- mortalité animale due à la circulation touchant de nombreuses espèces : grande faune, hérissons, rapaces, reptiles, amphibiens, insectes...,

- mortalité importante chez certaines espèces d'oiseaux à cause des lignes électriques, des câbles de remontées mécaniques, des poteaux téléphoniques creux...,

3)- connaissances incomplètes sur certains espèces et habitats

- manque de connaissance sur certaines espèces (notamment les invertébrés) : biologie, évolution des effectifs, répartition des populations...,

- manque de synthèse et de centralisation des données existantes (localisation, superficie ou évolution) sur les milieux,

- manque de connaissances sur les interactions (directes ou indirectes) entre les activités humaines et les populations animales et sur les interactions entre les espèces animales,

- manque de concertation entre les différents acteurs induisant une mauvaise mise en commun et diffusion des connaissances,

4)- sensibilisation et information insuffisantes du grand public, des propriétaires, des agriculteurs, des partenaires, des élus, des collectivités...

- mauvaise connaissance des problématiques liées aux espèces, aux habitats et à l'environnement en général.

➤ 4 objectifs retenus :

Objectif 1 : limiter la fragmentation des milieux.

Objectif 2 : améliorer la sécurité des personnes et réduire la mortalité de la faune sauvage.

Objectif 3 : améliorer les connaissances sur les espèces, les milieux naturels et les interactions (faune/activités humaines et faune/faune) et assurer une meilleure diffusion.

Objectif 4 : combler les lacunes de sensibilisation et d'information liées aux problématiques environnementales.

Objectif 1 : limiter la fragmentation des milieux.

ORIENTATION 1 : maintenir ou restaurer les corridors écologiques, éléments indispensables pour le déplacement des espèces.

Expériences déjà mises en œuvre :

- prise en compte des corridors écologiques dans les études d'impact des projets routiers par la DDE,
- création de plusieurs passages pour la faune (loutre, batraciens et grande faune) au niveau des barrages, des autoroutes, des routes... en Auvergne par les Sociétés autoroutières et routières, EDF et les DDE sur les conseils d'experts,
- engrièvement du canal de l'Ance en Haute-Loire par EDF et la FDC,
- mise en place de rampes de sauvetage dans les canaux par les Voies Navigables de France (ex : canal latéral à la Loire dans l'Allier) pour que les cervidés puissent en sortir,
- plantations de haies par plusieurs partenaires : association « les haies du Puy-de-Dôme », Mission haies du CRPF, Fédération des chasseurs, DDAF, Conseil général, PNR des Volcans d'Auvergne, divers GIC ...

Pistes d'action :

- soutenir les actions en faveur du maintien ou de la restauration des corridors écologiques c'est-à-dire de connexions entre les habitats : réseaux de mares et de fossés, réseau bocager, ripisylve, bois épars, réseaux de zones humides...,
- inventorier les obstacles pour les déplacements de la faune au niveau régional et envisager les solutions possibles : création de crapauducs dans les zones connues de passages lors de la reproduction, augmentation du nombre de passages à faune le long des autoroutes et des routes à grande circulation, création de passages à loutre...,
- accentuer la prise en compte des habitats et du déplacement des espèces dans les projets d'aménagements et dans la réalisation de ces projets susceptibles d'aggraver la fragmentation des milieux.

Outils disponibles :

- passages à faune,
- études d'impact.

Éléments de suivi :

- nombre de passages à faune aménagés,
- nombre de mesures compensatoires.

Objectif 2 : améliorer la sécurité des personnes et réduire la mortalité de la faune sauvage.

ORIENTATION 2 : prendre des mesures pour limiter les collisions impliquant la faune sauvage.

Expériences déjà mises en œuvre :

- expérimentation de dénombrement des collisions dans le Puy-de-Dôme,
- en 1998, collaboration entre l'ONF et la DDE de l'Allier pour poser des réflecteurs le long de la RD 978 dans la forêt de Tronçais (8 kms) et le long de la RD 130 (4 kms) dans la forêt de Marcenat,
- mise en place de clôtures adaptées le long des autoroutes et de panneaux de signalisation le long des routes par la DDE pour éviter les collisions,
- étude « Potentiel éolien et environnement en région Auvergne » réalisée par l'ADEME en 2003 avec la coordination de la DIREN,
- carnets de bord « Suivi des populations de petits carnivores » mis en place par l'ONCFS et les FDC depuis 2001,
- conventions entre EDF et la LPO sur les lignes électriques : réalisation d'études préalables sur l'impact du réseau électrique aérien sur l'avifaune des ZICO de 1995 à 1997 suivies de programmes d'actions annuelles (engagement pour baliser ou enterrer les lignes).

Pistes d'action :

infrastructures routières et ferroviaires

- inventories et cartographier les zones de passage de la faune sauvage afin de connaître les secteurs potentiellement générateurs d'accidents et d'améliorer les aménagements de ces secteurs,

infrastructures routières

- développer les systèmes de réflecteurs le long des routes,
- définir un cahier des charges pour l'entretien des bords de voies conciliant la sécurité routière et le maintien des zones non fauchées favorables à la faune,
- mettre en place des signalisations adaptées visant à réduire la vitesse des véhicules,
- faciliter le passage des animaux lors des périodes de reproduction (campagnes de déplacement et crapauducs),
- élaborer avec les administrateurs gestionnaires des routes un suivi des mortalités routières,
- adapter les outils de gestion (comme par exemple le plan de chasse) en cas de collisions importantes,

infrastructures aériennes

- poursuivre la mise en place des dispositifs de visualisation pour les lignes aériennes (leurres ou serpentins),
- inciter à l'enfouissement des lignes électriques,
- entretenir les abords des aires d'atterrissage d'aérodrome, effaroucher les espèces problématiques voire exceptionnellement les réguler.

Outils disponibles :

- code de la route,
- études d'impact,
- dérogation de régulation d'espèces protégées pour les aéroports.

Éléments de suivi :

- suivi des collisions véhicules/grande faune et véhicules/rapaces,
- suivi des oiseaux amenés au centre de soin.

Objectif 3 : améliorer les connaissances sur les espèces, les milieux naturels et les interactions (faune/activités humaines et faune/faune) et assurer une meilleure diffusion de ces connaissances.

ORIENTATION 3 : développer les études sur les espèces, les milieux naturels et les interactions (faune/activités humaines et faune/faune) et favoriser le partage des connaissances entre partenaires.

Expériences déjà mises en œuvre :

- nombreux inventaires et suivis de la faune et de ses habitats réalisés par l'ensemble des partenaires,
- mise en place d'un Observatoire du Patrimoine Naturel d'Auvergne de 1994 à 1999 rassemblant des associations et des naturalistes, soutenu par l'Etat et la Région,
- mise en place en 2004, d'un pôle géomatique sous l'initiative de la Région qui a commandité l'ENITAC pour cartographier les données sur l'environnement.

Pistes d'action :

- poursuivre les inventaires et les suivis et affiner les connaissances sur les espèces (notamment sur les invertébrés), les habitats et les corridors écologiques,
- mettre en place des protocoles permettant de suivre l'évolution des milieux,
- coordonner les recherches ou études sur un même sujet au niveau régional avec mise en place d'un catalogue d'études par la DIREN,
- créer un réseau de collecte de données sur la faune et ses habitats afin de mettre en commun les connaissances au niveau régional en s'appuyant sur le pôle géomatique,
- assurer un meilleur dialogue et une meilleure diffusion des connaissances entre les organismes et structures concernés (notamment entre les naturalistes et les agriculteurs),
- développer les études concernant les interactions faune/activités humaines (pollution industrielle et urbaine, activités de pleine nature, agriculture...) et les interactions faune/faune,
- encourager les partenariats et les approches pluridisciplinaires,
- veiller à la rigueur et à la qualité des données recueillies.

Outils disponibles :

- études, inventaires et suivis,
- réunions de concertation ou d'information.

Eléments de suivi :

- mise en place d'un réseau de collecte,
- nombre d'études réalisées,
- nombre de réunions organisées,
- nombre de publications sur les espèces et leurs habitats.

Objectif 4 : combler les lacunes de sensibilisation et d'information liées aux problématiques environnementales.

ORIENTATION 4 : sensibiliser et informer le grand public, les propriétaires, les agriculteurs, les sylviculteurs, les partenaires, les élus, les collectivités... aux problématiques environnementales.

Expériences déjà mises en œuvre :

- éducation à l'environnement par l'association Espaces et Recherches,
- sorties, publications et formations grand public organisées par la LPO, la FRANE, le CEPA, les FDC, les PNR... tout au long de l'année,
- aménagements pédagogiques (panneaux d'informations, sentiers de sensibilisation...) de sites naturels par les conseils généraux, le CEPA, les PNR...,
- Collectif Régional d'Education à l'Environnement d'Auvergne (CREEA) sous la coordination de la DIREN,
- fiche technique sur les tourbières en forêt réalisée par le CRPF et le CEPA en 2004 et distribuée à 28 000 propriétaires.

Pistes d'action : en complément de ce qui est prévu dans les fiches « Habitats »

- développer et poursuivre la sensibilisation des pratiquants d'activités de plein air (sports d'eau, randonnées, escalade...) par le biais de plaquettes, de guides de bonnes pratiques, de panneaux d'information... sur le dérangement des espèces et la dégradation des milieux,
- accentuer la prise en compte des enjeux environnementaux dans les formations socio-professionnelles (agriculteurs, sylviculteurs, brevets d'état d'éducateurs sportifs, animateurs...),
- sensibiliser et informer le grand public aux problématiques liées aux espèces sauvages, aux habitats, aux espèces exotiques, aux risques sanitaires...,
- accentuer et poursuivre les actions en faveur de l'éducation à l'environnement et de l'éco-citoyenneté,
- encourager les outils communs de communication et les rencontres professionnelles entre les acteurs.

Outils disponibles :

- sorties, réunions, conférences...,
- panneaux d'information, sentiers découvertes...,
- articles de presse, brochures, guides de bonnes pratiques...

Éléments de suivi :

- nombre de plaquettes et de brochures de sensibilisation réalisées,
- nombre de réunions inter-acteurs.

PUBLICATIONS

relatives aux orientations transversales

Ouvrages et études :

Institut d'Aménagement et d'Urbanisme Régional d'Ile de France, 2002. *Etude sur le morcellement de l'aire des cervidés-sangliers par les infrastructures et l'urbanisation*. Ile de France.

LPO Auvergne, 1998. *Les voies de migration de l'avifaune en Auvergne - Conséquences pour les projets de zonages européens*. 26 p + annexes.

Brochures, plaquettes et fiches techniques :

FRANE, 1995. *Guide itinéraire nature Auvergne*. 50 p + carte.

ONCFS, 2004. *Impact des éoliennes sur les oiseaux*. Paris, 35 p.

ONCFS, 2003. *Que faire en cas de collision avec un animal sauvage ?* Dépliant 8 p.

ONCFS, 1995. *Collision oiseaux - câbles : un nouveau dispositif*. Fiche technique n°83. 4 p.

Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes & Centre de la Sécurité et des Techniques Routières, 1987. *Aménagements pour la faune sauvage*. Bagneux, 8 p.

CRPF et CEPA, 2004. *Les tourbières en forêt*. Forêts d'Auvergne n°35. Fiche technique. 4 p.

Reuves :

ONCFS, 1993. *Influence du passage de l'autoroute A5 sur les populations de cerf et sanglier du massif d'Arc en Barrois*. Faune sauvage n° 183. Paris, 10 p.

ONCFS, 1993. *L'aménagement cynégétique de la ligne TGV nord. Utilisation par la grande faune des passages à gibier*. Faune sauvage n° 203. Paris, 9 p.

> **Se référer également aux publications de la fiche « Enjeux de conservation ».**

2 - Orientations régionales « Habitats » relatives à la gestion et à la conservation des habitats de la faune sauvage

➤ 6 MILIEUX :

- milieux rupestres et cavernicoles
- milieux forestiers
- bocage et milieux semi-ouverts
- milieux ouverts
- milieux humides
- milieux urbains et péri-urbains

➤ 16 ORIENTATIONS « HABITATS » :

- tenir compte de la fragilité du milieu et de la présence d'espèces remarquables lors de la pratique d'activités en milieu rupestre et avant tout nouvel aménagement,
- sensibiliser le public à son impact possible sur le dérangement de la faune sauvage et la dégradation du milieu rupestre,
- conserver et protéger les milieux cavernicoles, habitats privilégiés pour l'hivernage des chauves-souris,
- améliorer la diversité des peuplements forestiers (espèces, classes d'âge, structure des peuplement, mode de gestion...),
- sensibiliser les forestiers à leur rôle dans la conservation de la biodiversité en milieu forestier,
- sauvegarder et restaurer un réseau bocager dans le paysage,
- gérer la dynamique des milieux semi-ouverts pour maintenir les différents types possibles à l'échelle régionale,
- favoriser des pratiques raisonnées et diversifiées favorables à la qualité des habitats et à la faune sauvage,
- assurer à la faune sauvage des espaces intermédiaires entre les cultures et les prairies,
- favoriser une dynamique agricole et pastorale garantissant la qualité des milieux ouverts de plaine et d'altitude,
- conserver les milieux humides et maintenir leurs potentialités écologiques,
- adapter les modes de gestion et les pratiques agricoles et sylvicoles en fonction des milieux humides,
- lutter contre la pollution des eaux et conserver ou restaurer l'état naturel des cours d'eau,
- assurer le maintien des habitats des espèces vivant dans les milieux urbains et péri-urbains lors de leur aménagement,
- contrôler les populations, réduire les nuisances causées par la faune sauvage et sensibiliser le public.

MILIEUX RUPESTRES ET CAVERNICOLES

▪ LES MILIEUX RUPESTRES

L'Auvergne ne possède pas d'ensembles rocheux ou de falaises de superficie importante. Ces milieux très localisés ont généralement été modelés par l'érosion : creusement de vallées profondes par les cours d'eau sur des plateaux rocheux cristallins (gorges de la Sioule, de la Loire, de l'Allier...), érosion glaciaire modelant les vallées et formant des cirques glaciaires avec des affleurements rocheux ou dégagement d'anciennes cheminées volcaniques créant des pitons (Crête du Coq et Dent de la Rancune dans la Vallée de Chaudefour, Puy Griou, Mézenc, Forez...).

On peut y ajouter les « cheires » ou coulées sur les flancs de montagne, très pauvres en végétation, que l'on peut trouver dans le Puy de la Vache et de Lassolas, à Alleizette...



Rocher de Prades (43).

Problématiques:

- dérangement des mammifères et des oiseaux de montagne (exemples : mouflon, chamois, marmotte et merle de roche) par les randonneurs,
- dérangement des oiseaux (exemples : faucon pèlerin, hibou grand duc, hirondelle de rochers et grand corbeau) sur leurs aires de reproduction (de l'accouplement à l'envol des jeunes) par les pratiquants de l'escalade et du parapente,
- artificialisation du milieu par les aménagements touristiques,
- dégradation ponctuelle du milieu par l'érosion pédestre et la multiplication des sentes par manque d'éducation des pratiquants et manque de balisage.

➤ 1 objectif retenu :

Objectif : protéger les milieux rupestres et conserver la tranquillité de la faune sauvage spécifique de ces milieux.

Objectif : protéger les milieux rupestres et conserver la tranquillité de la faune sauvage spécifique de ces milieux.

ORIENTATION 5 : tenir compte de la fragilité du milieu et de la présence d'espèces remarquables lors de la pratique d'activités en milieu rupestre et avant tout nouvel aménagement.

Expériences déjà mises en œuvre :

- convention entre la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME) et la réserve naturelle de Chaudefour pour interdire l'escalade sur le rocher de la Rancune durant la période de nidification du faucon pèlerin de mars à juin,
- convention entre la FFME et le PNR Livradois-Forez pour interdire l'escalade sur une partie du rocher de la Volpie pour protéger la zone de nidification du grand corbeau,
- abandons de sites d'escalade sensibles sur l'initiative du Club Alpin Français (CAF) et de la FFME : Sanadoire, Enval...

Pistes d'action :

- identifier les zones où l'impact des activités sportives sur la faune et ses habitats est susceptible d'être important,
- consulter les partenaires environnementalistes avant tout nouvel aménagement,
- limiter les zones de pratique (chemins balisés),
- baliser les sites d'escalade, les voies d'accès et les aires de stationnement,
- prendre en compte cette orientation dans les Schémas départementaux des sports de pleine nature,
- poursuivre les actions menées en faveur des oiseaux rupestres (suivis, comptages...).

Outils disponibles :

- conventions libres,
- arrêtés de biotope,
- futurs Schémas départementaux des sports de pleine nature.

Éléments de suivi :

- conventions (de protection et d'aménagement) passées entre les acteurs du milieu sportif et les acteurs de protection de l'environnement (LPO, parcs, réserves...), les communes, les propriétaires...
- évolution de la mise en place de chemins balisés,
- comptage des couples nicheurs et suivi de la reproduction des populations de faucon pèlerin et de grand duc.

ORIENTATION 6 : sensibiliser le public à son impact possible sur le dérangement de la faune sauvage et la dégradation du milieu rupestre.

Expériences déjà mises en œuvre :

- sensibilisation des usagers licenciés des clubs (FFME, CAF, Fédération Française de la Randonnée...): action de nettoyage, panneaux de sensibilisation, articles dans les revues locales spécialisées, dans les topo-guides d'escalade, dans les guides...

Pistes d'action :

- partager les connaissances entre les pratiquants et les naturalistes,
- informer et éduquer les pratiquants d'activités de plein air par le biais de plaquettes, de panneaux d'information... (intervention du Comité Régional de Tourisme, des Offices de Tourisme, des associations de protection de la nature, des associations liées aux sports de plein air...),
- poursuivre la sensibilisation des usagers licenciés des clubs sportifs,
- accentuer et poursuivre les actions en faveur de l'éducation à l'environnement,
- réaliser un code de bonne conduite pour les usagers du milieu rupestre.

Outils disponibles :

- information locale : plaquettes, panneaux, conférences...

Éléments de suivi :

- nombre de plaquettes et de brochures de sensibilisation diffusées.

▪ LES MILIEUX CAVERNICOLES

Les milieux cavernicoles naturels sont peu fréquents en Auvergne. Toutefois, des carrières, des caves et des **sites souterrains d'origine anthropique**, puits et galeries de mines désaffectés, témoins d'une activité minière autrefois importante, constituent un habitat de substitution intéressant pour de nombreuses espèces cavernicoles, notamment les chiroptères.



Mine de Navogne à Bas-en-Basset (43).



Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) (chauve-souris).

Problématiques:

- dégradation/disparition du milieu par comblement ou foudroyage (mesure en général appliquée pour répondre de façon définitive aux obligations de sécurité imposées par la loi),
- dérangement des chiroptères par la fréquentation humaine des cavités (recherche de minéraux) principalement en hivernage de fin octobre à fin avril,
- projet de valorisation touristique des anciennes mines.

➤ **1 objectif retenu :**

Objectif : maintenir et favoriser les capacités d'accueil pour les chiroptères et l'ensemble de la faune sauvage.

Objectif : maintenir et favoriser les capacités d'accueil pour les chiroptères et l'ensemble de la faune sauvage.

ORIENTATION 7 : conserver et protéger les milieux cavernicoles, habitats privilégiés pour l'hivernage des chauves-souris.

Expériences déjà mises en œuvre :

- suivi des chiroptères par l'association Chauves-souris Auvergne et par le CEPA,
- 29 sites cavernicoles (environ 5 km de linéaires) protégés par des grilles ou du grillage en Auvergne (action du PNR Livradois-Forez, de la LPO, du CEPA et de l'association Chauves-souris Auvergne),
- « Inventaire écologique et sécuritaire des cavités minières du Livradois-Forez » réalisé par le PNR Livradois-Forez en partenariat avec l'association Alcide d'Orbigny en 2002.

Pistes d'action :

- réaliser un inventaire des cavités d'Auvergne et faire des propositions de gestion par ordre de priorité,
- informer et sensibiliser les propriétaires pour maintenir ces cavités,
- en alternative au foudroyage et pour limiter l'accès au public, poser des grilles à l'entrée des grottes ou des cavités abritant des espèces sensibles,
- poursuivre et développer le suivi des sites d'hibernation des chiroptères,
- tenir compte de la présence de ces espèces lors de tout aménagement de sites,
- doter, prioritairement, les 14 sites Natura 2000 concernés par les milieux cavernicoles de documents d'objectifs,
- informer et sensibiliser les usagers.

Outils disponibles :

- documents d'objectifs,
- directive Habitats,
- code minier,
- Accord de conservation des Chauves-souris en Europe ratifié par la France en 1995.

Éléments de suivi :

- nombre de cavités d'importance protégées par la mise en place de grilles,
- évolution des populations de chauves-souris.

PUBLICATIONS

relatives aux orientations sur les milieux rupestres et cavernicoles

Ouvrages et études :

Chauves-souris Auvergne, 2000. *Gîtes abritant des chiroptères en Auvergne : identification des sites à protection prioritaires*. 9 p + annexes.

BOITIER E., 2001. *Evaluation de l'enjeu environnemental, relatif aux chauves-souris, des anciennes cavités minières du Livradois-Forez*. Rapport d'étude PNR Livradois-Forez et Alceide-d'orbigny. 136 p.

BOITIER E., 2002. *Suivi des principales cavités à chauves-souris du Parc Naturel Régional Livradois-Forez. Hiver 2001-2002*. Rapport d'étude PNR Livradois-Forez et Alceide-d'Orbigny, 35 p.

Brochures, plaquettes et fiches techniques :

BERTHOUD G., 1986. *Protéger les Chauves-souris dans les bâtiments : guide à l'attention des architectes, entrepreneurs, propriétaires, maîtres d'œuvre et amis de la nature*. Edition Centre de Coordination Ouest pour l'Etude et la Protection des Chauves-souris. 28 p.

FRANE, 2004. *Les Chauves-souris en Auvergne*. Publié avec le soutien de la DIREN Auvergne et du Conseil régional d'Auvergne. 31 p.

Poitou-Charente Nature, 1998. *Chauves-souris, sauve qui peut ou sauve qui veut ?* Brochure de 15 p et supplément détachable de 27 p *La cohabitation avec les chauves-souris, problèmes et solutions*. Edition Ifree. Publié avec le soutien de la DIREN et la Préfecture de Poitou-Charente et la région Poitou-Charente. 42 p.

MILIEUX FORESTIERS

En Auvergne, les forêts représentent 28% du territoire et peuvent être, schématiquement, classées en quatre catégories :

LES FORETS DE PLAINE

Les peuplements forestiers de plaine sont majoritairement à base de chênes, pédonculés ou rouvres, les résineux étant faiblement représentés ; globalement, les proportions sont de 70 % de chênes, et de 20% d'essences feuillues diverses pour seulement 10% de résineux.

Traditionnellement, ces formations forestières étaient gérées en taillis sous futaie pour la production de bois d'œuvre et de bois de feu. Mais la disparition progressive de ce dernier usage amène les sylviculteurs à se tourner vers d'autres types de gestion tels que les futaies régulières ou irrégulières feuillues.

Une forte pression anthropique a provoqué, par le passé, l'éclatement des grands massifs forestiers qui s'avèrent, aujourd'hui, bien délimités (exemples : les forêts domaniales de Tronçais ou des Colettes, la forêt de Montpensier et la forêt de la Comté).



Forêt des colettes (03).

LES FORETS D'ALTITUDE

Selon la localisation et l'altitude, plusieurs types de peuplements peuvent être identifiés :

- Entre 800 et 1350 m d'altitude, les **hêtraies** se trouvent sur les substrats volcaniques du Devès et du Velay, les versants du Pays des Couzes, les flancs ouest des Monts Dore, des Dômes, du Cantal, de l'Aubrac... Les **sapinières** couvrent les flancs Ouest des Monts Dore, les flancs Nord-Ouest du Cantal et de la Margeride, ou se trouvent dans les Bois Noirs, les crêtes du Forez... Les **hêtraies-sapinières** correspondent au mélange des deux types de peuplements précédents, en proportions variables, et se rencontrent par conséquent dans les mêmes zones géographiques et altitudinales.

- Entre 800 et 1100 m d'altitude, et jusqu'à 500 m sur les flancs sud des vallées, les **pinèdes à Pin sylvestre** se retrouvent en Margeride, sur les versants orientaux du Cantal et des Monts Dore, dans le Velay, le Forez...

LES FORETS DE GORGES ET DE VALLEES ENCAISSEES

Situées généralement entre 300 et 1 000 m d'altitude, les gorges et vallées encaissées doivent leurs particularités à la topographie et au dénivelé, qui favorisent un étagement de la végétation et une différenciation des peuplements présents par le caractère marqué des oppositions de versants (versant sud sec et versant nord plus favorable à la hêtraie-sapinière) qu'ils génèrent. Ces forêts, souvent en conditions topographiques difficiles, sont généralement peu influencées par les activités humaines, et présentent, de ce fait, une **très grande diversité et une importante richesse en espèces végétales et animales**.

En versant sec on y distingue :

- **Les taillis, à base de chêne sessile** (Limagne, vallées des Couzes, de l'Allier ou de l'Allier) et/ou de Chêne pubescent (pentes des vallées méridionales de la région, sur des substrats basaltiques ou marnocalcaires), seuls ou en mélange avec du pin sylvestre ;
- **Des peuplements composés d'essences pionnières telles que le pin sylvestre ou le bouleau**, qui ont largement colonisé les espaces délaissés par l'agriculture des vallées de la Loire et de l'Allier, mais dont la présence est transitoire car elles sont appelées à permettre l'installation d'autres essences telles que, notamment, le hêtre et le sapin, pas toujours à leur place.

En versant ombragé :

- **des sapinières, des hêtraies et des hêtraies-sapinières.**



Forêt dans le secteur de Craonne sur Arzon (43).



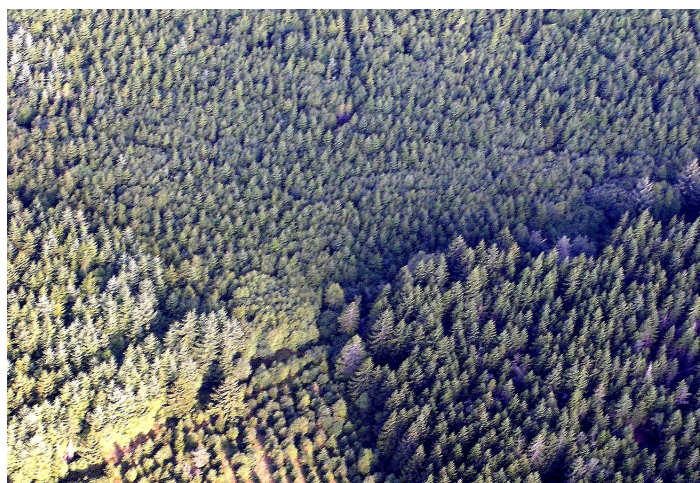
Forêt de ravin à St Victor Montvianeix (63).

LES PLANTATIONS MONOSPECIFIQUES DE RESINEUX

Elles ont été réalisées en trois vagues successives d'installation :

- **une période ancienne, datant de la fin du XIX^{ème} siècle**, liée à des installations de protection, dans le cadre de la restauration des terrains en montagne et composées généralement d'épicéa commun, qui a été introduit à cette occasion. Les peuplements concernés arrivent aujourd'hui en renouvellement et se rencontrent surtout dans les Monts Dômes, le Velay, le Mézenc et le Meygal ;
- **une période plus récente d'extension massive de la forêt** liée à une forte déprise agricole, conséquence, notamment, des effets dévastateurs de la guerre de 1914-1918. Les boisements-reboisements, initiés à partir des années 1920, sont souvent à base d'épicéa commun, de sapin pectiné, de pin sylvestre voire de mélèze et sont actuellement à l'âge adulte. Souvent, l'insuffisance de la sylviculture pratiquée se traduit par des formations instables et fermées ; on les rencontre notamment le long de la bordure limousine, dans le Livradois-Forez, en Margeride et dans l'Artense - Cézallier ;
- **une période « moderne », engagée sous l'impulsion de l'Etat**, dans le cadre de sa politique forestière, par la mise en place du Fonds Forestier National (F.F.N.), qui a permis le boisement-reboisement de plus de 150 000 ha depuis 1946 en Auvergne. Essentiellement à base d'épicéa commun, notamment à plus de 1000 m et, de manière plus récente, de douglas avec un succès indéniable entre 600 et 800 m sur versants favorables, cette troisième phase concerne surtout le Livradois-Forez, la bordure limousine de l'Auvergne et la Margeride. Ces peuplements, encore jeunes et à fort potentiel de production, constituent un enjeu majeur car la mise en place de sylvicultures adaptées conditionnera l'ouverture des peuplements et l'amélioration, à la fois, de la qualité des produits forestiers et de la capacité d'accueil de ces boisements au regard de la faune sauvage.

Actuellement, la priorité n'est plus au boisement de nouvelles terres mais aux travaux d'amélioration des peuplements et au développement de la gestion.



Vue aérienne de boisements monospécifiques de résineux dans le Livradois-Forez.

Problématiques:

- morcellement important de la propriété qui rend difficile la gestion des espaces forestiers, et risque d'entraîner à moyen terme l'uniformisation et la banalisation des milieux,
- utilisation à grande échelle d'essences introduites, par exemple dans le Livradois-Forez (plantations issues du FFN), inadaptées aux exigences de la faune locale,
- fermeture du couvert par insuffisance des sylvicultures, notamment dans les plantations, ce qui rend les habitats moins accueillants pour la faune sauvage,
- importance des peuplements instables, sensibles aux conditions climatiques fortes (tempêtes et sécheresses) susceptibles d'entraîner une « perturbation » de la faune,
- localement dérangement des espèces par la circulation anarchique des véhicules motorisés et par le flux des promeneurs (entre autre pendant le brame du cerf),
- difficulté de conciliation entre la présence du gibier et la production forestière (voir fiche « enjeux dégâts ») dont l'importance varie selon les secteurs et les espèces présentes.

➤ 2 objectifs retenus :

Objectif 1 : conserver des habitats diversifiés propices à l'accueil de la faune sauvage.

Objectif 2 : réduire les atteintes au milieu forestier et le dérangement de la faune sauvage.

Objectif 1 : conserver des habitats diversifiés propices à l'accueil de la faune sauvage.

ORIENTATION 8 : améliorer la diversité des peuplements forestiers (espèces, classes d'âge, structure des peuplements, mode de gestion...).

Expériences déjà mises en œuvre :

- mise en place de la Certification de la gestion durable des forêts depuis 2003 grâce à l'Association Auvergnate de Certification Forestière : environ 50 000 ha de forêt certifiées,
- élaboration des nouveaux documents de gestion durable des forêts définis par la loi (aménagements, Plans Simples de Gestion, Règlement-Type de Gestion, Codes de Bonnes Pratiques Sylvicoles),
- références forestières sur différents itinéraires sylvicoles (notamment dépressage) par le CRPF depuis 2003,
- expérimentation appliquée de diversification forestière (plantations mélangées, collections d'espèces, diversification des essences, traitement des lisières...) par le CRPF depuis une dizaine d'année,
- mise en place de réserves biologiques en forêts (2 dans l'Allier, 1 dans le Cantal et 1 en Haute-Loire) relevant du régime forestier par l'ONF,
- mise en place d'une charte de qualité environnementale des travaux d'exploitation forestière par Auvergne Promobois.

Pistes d'actions :

- développer la réalisation des documents de gestion durable et améliorer leur application,
- améliorer par des actes de gestion le caractère naturel des forêts,
- améliorer l'adéquation entre espèce, voire provenance, et station,
- accroître la vitalité et l'ouverture des plantations monospécifiques par un meilleur niveau de récolte,
- promouvoir, chaque fois que possible, les mélanges d'essences et des types de peuplements différents,
- améliorer la qualité des travaux forestiers dépassant la seule récolte du bois,
- prendre en compte la biodiversité dans les projets forestiers globaux (chartes forestières de territoires, schémas de desserte, plans de développement de massifs forestiers),
- inciter au maintien en forêt de vieux arbres morts ou sénescents (1 à 2 par hectare), afin de favoriser l'accueil des espèces cavernicoles (telles que les chouettes, les pics, les chauves-souris ou les coléoptères) et saproxylophages (se nourrissant de bois morts), sauf à proximité des chemins de randonnée et des chemins ouverts à la circulation,
- sensibiliser les propriétaires sur la nécessité d'une gestion adaptée pour l'accueil de la faune en particulier lors du suivi de l'application des plans de gestion et de l'ensemble des documents de gestion.

Outils disponibles :

- Orientations Régionales Forestières,
- charte de qualité des entrepreneurs,
- certification de gestion durable des forêts,
- documents de gestion durable,
- critères d'éligibilité aux aides à l'investissement forestier,
- investissements en faveur de la biodiversité des habitats forestiers lié au PDRN (à venir),
- chartes forestières,
- schéma de desserte.

Éléments de suivi :

- importance des surfaces forestières dotées de documents de gestion durable,
- surface forestière mettant en œuvre des procédures de gestion durable (certification et charte de qualité),
- mise en place d'un suivi d'espèces (exemples : chouette de Tengmalm, martre, aigle botté et lucanes),
- actions de sensibilisation auprès des propriétaires forestiers publics ou privés.

Objectif 2 : réduire les atteintes au milieu forestier et le dérangement de la faune sauvage.

ORIENTATION 9 : sensibiliser les forestiers à leur rôle dans la conservation de la biodiversité en milieu forestier.

Expériences déjà mises en œuvre :

- depuis 1997, protection par l'ONF, des sites de nidification d'espèces menacées : chouette de Tengmalm, pic noir et cigogne noire dans l'Allier et le Puy-de-Dôme, en coordination avec la LPO,
- formations ponctuelles par la LPO des agents techniques de l'ONF sur l'avifaune et sa conservation en forêt dans l'Allier et le Puy-de-Dôme,
- partenariat entre forestiers privés et gestionnaires d'espaces naturels pour l'élaboration de plaquettes de sensibilisation à destination des propriétaires privés sur la nécessaire prise en compte des milieux naturels et des espèces présentes dans les forêts dans les opérations de gestion (Conseil Général 43 et CRPF pour le Mont Bar, CEPA et CRPF pour les milieux humides...),
- prise en compte de la protection de la biodiversité dans les documents cadres de la gestion forestière durable (Schéma Régional de Gestion Sylvicole, ou SRGS, notamment) pour l'agrément des documents de gestion durable,
- engagement du propriétaire vers des pratiques soucieuses des milieux naturels dans le cadre de la certification de la gestion durable des forêts (PEFC et FSC).

Pistes d'actions :

- renforcer la concertation avec les forestiers (adaptation des conseils de gestion en fonction des espèces présentes et de leur répartition sur les territoires),
- sensibiliser les propriétaires, les élus et les exploitants forestiers aux mesures favorables à la biodiversité, en s'appuyant sur des documents de vulgarisation,
- promouvoir la certification de la gestion forestière durable,
- adapter les implantations de voirie forestière à la fragilité et à la richesse des milieux, remettre en état les chemins après utilisation et envisager des modalités alternatives de débardage,
- encadrer la fréquentation pour réduire les atteintes aux milieux et le dérangement des animaux (fermeture des pistes à la circulation publique, encadrement de certaines pratiques sportives utilisant des engins motorisés et contrôle de la surfréquentation locale) par des engins motorisés,
- prendre en compte la faune sauvage (principalement les oiseaux nicheurs) lors des exploitations : adaptation des dates d'abattage d'arbres à cavités ou d'arbres à nids pour éviter les périodes de reproduction.

Outils disponibles :

- certification de gestion durable des forêts,
- ORF, SRGS et documents de gestion forestières,
- Schéma Départemental des sports de pleine nature (à venir),

- loi de 1991 sur la fréquentation des espaces naturels,
- Directive Régionale d'Aménagement et Schémas Régionaux d'Aménagement,
- actions de sensibilisation : supports de vulgarisation, réunions, lettre d'information du CRPF, bulletins techniques de l'ONF et opération « A l'École de la forêt ».

Éléments de suivi :

- plaquettes de sensibilisation ou réunions d'informations à destination des propriétaires,
- surfaces de forêts « certifiées gestion durable »,
- nombre de visites à mi-parcours de propriétés dotées de documents de gestion durable,
- nombre de projets élaborés en concertation avec les forestiers.

PUBLICATIONS

relatives aux orientations sur les milieux forestiers

Ouvrages et études :

CALMONT B., 2002. *Recherche des espèces de Coléoptères à valeur patrimoniale sur la partie forestière du Gros Turluron (63)*. Association Alcide d'Orbigny, Parc Naturel Régional Livradois-Forez. 7 p.

CEPA, 1997. *Forêts alluviales du Puy-de-Dôme - Diagnostics fonciers et phytoécologiques*.

CRPF Auvergne, 2004. *Schéma Régional de Gestion Sylvicole*. 125 p. Opérationnel au premier semestre 2005.

DRAF, 2004. *Analyse des enjeux de la filière forêt-bois et proposition d'une stratégie opérationnelle*. 18 p. à venir

DRAF, 1999. *Orientations Régionales Forestières, Auvergne*. 71 p.

TOURRET, 1997. *Evaluation de l'intérêt ornithologique des forêts alluviales de l'Allier et de la Dore*. OPNA - LPO Auvergne.

Brochures, plaquettes et fiches techniques :

CRPF, 2003. *Gestion forestière durable en Basse-Normandie*. 64 p.

CRPF & CEPA, 2004. *Les tourbières en forêt*. Fiche technique du bulletin semestriel du CRPF n° 35. 4 p.

Revue :

CRPF Auvergne, 2002. *Forêts d'Auvergne n°30*. 12 p.

BOCAGE ET MILIEUX SEMI-OUVERTS

Ces types de milieux incluent :

- Le **bocage***, de plaine ou d'altitude, qui reflète la structuration agricole cloisonnée à vocation herbagère et garde une fonction paysagère forte (exemples : le Bourbonnais et les Varennes). Il comprend les haies* (haies pluristratifiées et haies basses) auxquelles on peut ajouter les arbres épars, les bosquets de moins de 50 ares et les ripisylves* si elles ne sont pas des forêts.

Ces milieux sont très favorables à la faune sédentaire (exemples : perdrix rouge, faisan, lièvre, lapin de garenne et passereaux) et migratrice (exemples : tourterelle des bois, pigeons, grives et bécasse). Les petits carnivores, les insectes et les rapaces y trouvent également les conditions nécessaires au bon développement de leurs populations. La grande faune utilise accessoirement ces zones comme zones de gagnage voire d'habitat pour le chevreuil.



Bocage dans la plaine de St-Flour (15).

- Les **fruticées, friches, landes et fourrés de plaine ou d'altitude** en zones de déprise agricole (recul ou abandon du pâturage). Ce sont des milieux intermédiaires, instables, destinés à évoluer naturellement le plus souvent vers des boisements (exemples : les coteaux de Limagne, les couzes et les gorges de l'Allier). Ces milieux ont également un grand intérêt faunistique (exemples : blaireau, fauvette grisette, pie-grièche écorcheur, perdrix grise et rouge et pipit des arbres).



Landes à genêts purgatifs dans la vallée de la Desges (43).

Problématiques :

BOCAGE :

- atteinte au réseau bocager (arrachage des haies, des bosquets et des arbres isolés) d'où une banalisation du paysage qui nuit à la biodiversité et à la libre circulation des animaux dans l'espace et une érosion plus rapide des sols,
- mauvaise structuration verticale des haies : disparition des arbres à haut jet (notamment de l'orme) ou absence de sous étages,
- absence de continuité du maillage d'où une rupture des corridors écologiques pour la circulation des espèces,
- méthodes de plantation et d'entretien des haies souvent inadaptées,
- vieillissement global et insuffisance de régénération des haies,
- statut foncier de la haie et des bosquets non propice à leurs maintiens au sein des exploitations agricoles,

FRUTICEES, FRICHES, LANDES ET FOURRES :

- mauvaise connaissance de ces milieux (surface, localisation et typologie),
- complexité de gestion dans leurs interactions avec les autres milieux,
- instabilité (disparition à terme) par évolution naturelle,
- morcellement foncier de ces milieux qui limite les possibilités de gestion,
- problèmes de risques d'incendies et d'érosion dus aux pentes,
- manque d'attractivité économique,
- mauvaise image de ces milieux.

➤ **les problématiques des ripisylves seront plus particulièrement traitées dans la fiche sur les zones humides.**

➤ **2 objectifs retenus :**

Objectif 1 : favoriser la diversité paysagère et augmenter les capacités d'accueil pour la faune sauvage.

Objectif 2 : conserver un maximum de mosaïques de ces milieux.

Objectif 1 : favoriser la diversité paysagère et augmenter les capacités d'accueil pour la faune sauvage.

ORIENTATION 10 : sauvegarder et restaurer un réseau bocager dans le paysage.

Expériences déjà mises en œuvre :

- plantations de haies par plusieurs partenaires : association « les haies du Puy-de-Dôme », Mission haies du CRPF, FDC, DDAF, Conseil général, PNR des Volcans d'Auvergne, divers GIC...
- en 2003, les MAE en rapport avec les éléments fixes (« Des éléments fixes du paysages sont implantés, entretenus ou réhabilités ») représentaient 444 kilomètres,
- meilleure prise en compte des haies lors des remembrements dans le Cantal : mise en place d'un Schéma directeur des haies et de bourses d'échanges d'arbres par la Mission haies (CRPF) financés par le Conseil général (une démarche similaire (bourse d'arbres) s'initie dans le Puy de Dôme),
- actions de sensibilisation et d'information par le CRPF : réalisation de plaquettes et de deux films, mise en place d'une Mission haies dans le Cantal en 1996 : réalisation de 20 fiches techniques, formations diverses sur le bocage (formation d'agriculteurs aux techniques d'entretien), sensibilisation ponctuelle des agents de la DDE...

Pistes d'action :

- protéger, le plus possible, les réseaux bocagers lors des opérations d'aménagements fonciers (remembrements) ou mettre en place par la suite des actions de replantation,
- entretenir les haies en évitant de les tailler durant la période de reproduction de l'avifaune,
- maintenir ou replanter des haies à essences diversifiées locales avec différentes strates pouvant remplir des fonctions variées (production de bois, accueil des animaux...),
- conserver des arbres morts et des arbres à cavité propices aux espèces cavernicoles,
- développer des outils d'inventaires, de diagnostic et d'orientation du devenir des haies en collaboration avec les agriculteurs (Plan de gestion des haies),
- poursuivre la sensibilisation des partenaires au rôle des haies (colloques, plaquettes, fiches techniques, développement des moyens d'animation...),
- inciter à l'achat de matériel adapté à l'entretien des haies (en substitution du girobroyeur) par les Coopératives d'Utilisation de Matériels Agricoles, les DDE ou les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et sensibiliser les agents d'entretien,
- confirmer l'éligibilité des surfaces en haies et petits bosquets aux primes PAC à chaque évolution de la PAC (pour le moment les haies de moins de 2 m de large et les petits bosquets de moins de 10 ares sont conservés dans les surfaces agricoles primées en Auvergne),
- favoriser la prise en compte de l'emprise de la haie par les associations foncières lors des remembrements.

Outils disponibles :

- MAE 05 et 06 : plantation et entretien d'une haie, réhabilitation de haies...
- aides des Conseils Généraux, des Conseils Régionaux et autres collectivités,
- implication des associations, des communes, des propriétaires, des exploitants agricoles...
- Prime Herbagère Agri-Environnementale (PHAE),
- classement des haies dans les PLU et dans les procédures d'aménagements fonciers,
- mission haies du CRPF,
- bourses aux arbres dans le cadre du remembrement.

Éléments de suivi :

- évolution du linéaire de haies (linéaire total et linéaire planté),
- nombre de programmes ou de subventions mis en oeuvre pour replanter ou maintenir les haies,
- achats de matériel respectueux du végétal,
- suivi du pigeon ramier, de la tourterelle des bois, des grives et des merles au sein du réseau Oiseaux de passage de l'ONCFS et des FDC,
- suivi des oiseaux communs par le Muséum National d'Histoire Naturelle (programme STOC) dont la LPO est le coordinateur régional en Auvergne.

Objectif 2: conserver un maximum de mosaïques de milieux intermédiaires.

ORIENTATION 11 : gérer la dynamique des milieux semi-ouverts pour maintenir les différents types possibles à l'échelle régionale.

Expériences déjà mises en œuvre :

- reconquête du Puy d'Ysson (ancien volcan abandonné) dans le cadre de Natura 2000 par les moutons depuis 2002,
- reprise du pâturage dans la réserve naturelle du rocher de la Jacquette (Puy-de-Dôme) par les moutons sous l'action de la Société pour l'Etude et la Protection de la Nature dans le Massif Central (SEPNMC),
- reconquête à St Ilpize (MAE 19 : ouverture d'une parcelle embroussaillée et maintien de l'ouverture, maintien de l'ouverture des espaces à la gestion extensive) par les groupements pastoraux,
- en 2003, la MAE 19 représente 5,6% de la surface MAE de la région.

Pistes d'action :

- inventorier les milieux intermédiaires (surface, typologie, localisation...) au niveau régional,
- valoriser la multifonctionnalité de ces milieux (agricole, forestier, viticole...) en privilégiant le retour extensif du bétail,
- faciliter les regroupements fonciers,
- sensibiliser aux intérêts de ces types de milieux (développement de chemin de randonnée, d'interprétation...).

Outils disponibles :

- MAE 19,
- aides des Conseils Généraux, du Conseil Régional et autres collectivités,
- implication des associations, des communes, des propriétaires, des exploitants agricoles...,
- groupements pastoraux et opérations foncières.

Éléments de suivi :

- évolution des milieux intermédiaires,
- évolution du nombre de MAE 19,
- suivi d'espèces : pie grièche-écorcheur et fauvettes,
- nombre d'actions menées dans ces milieux (remise en pâture, chemins aménagés...).

PUBLICATIONS

relatives aux orientations sur le bocage et les milieux semi-ouverts

Ouvrages et études:

BAZIN P., JEGAT R. & SCHMUTZ T., 1995. *L'entretien courant des haies*. Institut pour le Développement Forestier. 72 p.

CEPA & CSA, 2000. *Diagnostiques écologiques et fonciers des landes atlantiques de l'ouest du département de l'Allier*. 76 p + annexes.

CSA, 2000. *Etude du bocage bourbonnais - Enjeux haies et zones humides*. 64 p.

POINTERAU P. & BAZILE D., 1995. *Arbres des champs - Haies, alignements, prés vergers ou l'art du bocage*. Edition SOLAGRO. 140 p.

SOLTNER D., 1999. *Planter des haies*. Collection Sciences et Techniques agricoles. 105 p.

Brochures, plaquettes et fiches techniques :

Chasseur de France, non daté. *Haies, talus et bosquets de la Ste Catherine au printemps*. Editions Sciences et Techniques Agricoles. 31 p.

CRPF Auvergne, non daté. *Haies, une nature d'avance - guide pratique d'entretien et de plantation des haies dans le Cantal*. Edition Conseil Général du Cantal. 29 p.

CRPF Auvergne, 2000. *Bocage de l'Allier : guide technique pour l'entretien et la plantation des haies en Bourbonnais*. 23 p.

ONCFS, non daté. *Bocage, haie et faune sauvage - Gestion pratique*.

SOLAGRO, 2002. *Arbres et biodiversité : rôle des arbres champêtres*. Edition SOLAGRO. 32 p.

SOLAGRO, 2000. *Arbres et eau : rôle des arbres champêtres*. Coédition SOLAGRO, Administration agricole de l'aménagement foncier de la Basse-Autriche, Fonds européens pour le patrimoine naturel, An Taisce et UE. 32 p.

Revue :

BIADI F., 1991. *Valeur biologique et cynégétique des friches*. Bulletin mensuel de l'Office National de la Chasse, n° 161.

Films :

BOUCHARDY C., 2000. *Vive la haie - Bocage, cultures, rivières*. Partenariat avec l'Association des haies du Puy-de-Dôme. 38 min.

CRPF Auvergne, 2000. *Le Bocage Bourbonnais : un territoire et des hommes*. Un film de BANCILLON N. 30min.

CRPF Auvergne, 1999. *Planter des haies*. 20 min.

MILIEUX OUVERTS

Les milieux ouverts sont caractérisés par une végétation basse, cultivée ou non, avec un faible taux de recouvrement des arbres et des arbustes, ce qui inclut :

- Les **milieux ouverts de plaine** qui comprennent :
 - **Tous les types de cultures et de prairies** (fauche et pâturage) principalement présentes en Limagne. Cela inclut également les territoires mis en jachères.

Les **pelouses des coteaux secs** généralement constituées d'un sol mince sur un substrat rocheux (calcaire, cristallin, basaltique ou marneux) avec un faciès xérique marqué par une sécheresse estivale et une forte exposition au soleil. C'est le cas des gorges du Haut-Allier (substrat cristallin et basaltique) ou des coteaux de Limagne (substrat calcaire et marneux).



Zone de culture à Plauzat (63).



Zone d'estive à la Godivelle (63).

- Les **milieux ouverts d'altitude** (supérieur à 700 m) qui comprennent:
 - **Les prairies** fauchées ou pâturées : la Planèze de St-Flour, le Cézallier, le Mézenc, Aubrac...
 - **Les cultures** diverses : blé et orge sur le plateau Vellave, seigle (en diminution), avoine..., la plupart du temps alternées avec du fourrage. Des particularités locales peuvent être notées : lentille verte du Puy (Appellation d'Origine Contrôlée) sur les terres volcaniques du Velay, culture du Colchique dans le Parc Naturel Régional du Livradois Forez...
 - **Les pelouses et les landes** montagnardes et subalpines (nardaies, landes à Callune, landes à airelles, landes à Sarothamne, landes à genêt purgatif, landes à ajonc nain, landes à Bruyère cendrée...) utilisées comme zones d'estive : Hautes Chaumes du Forez, versants orientaux de la Margeride...

Ces milieux sont, en majorité, gérés par l'agriculture mais également par les acteurs des infrastructures routières et ferroviaires et les collectivités.

Problématiques:

Les problématiques suivantes concernent des pratiques qui posent problème **punctuellement** ; elles ne doivent en aucun cas être généralisées à l'ensemble de la région.

Plaine et altitude :

- impact direct des pesticides et, plus globalement, de l'ensemble des produits agro-pharmaceutiques (réseau routier, réseau ferré et agriculture) sur les insectes et, donc, sur l'ensemble de la chaîne alimentaire,
- dégradation ou banalisation des milieux par une fertilisation et une lutte chimique inadaptées,
- déprise agricole et progression des boisements sur les terres agricoles et les friches qui provoquent une fermeture du milieu,
- resserrement du calendrier et avancement des dates de fauche qui entraînent des ruptures des cycles de développement des espèces,
- mortalité d'individus lors des interventions culturales (récolte, fauche, irrigation, labour, brûlage, épandage, roulage, broyage obligatoire des jachères...),
- régression ou manque d'entretien des éléments fixes du paysage (haies, bosquets, arbres épars, murets...),

Plaine :

- développement de la monoculture de maïs au dépend des prairies et des autres cultures,
- absence de cultures intermédiaires entre les récoltes,
- recul de l'agriculture devant la progression de l'équipement et de l'urbanisation,

Altitude :

- fermeture de certaines zones d'estives par abandon et enrésinement et dégradation d'autres par surfréquentation (pâturage intensif),
- abandon de la polyculture qui provoque une uniformisation du paysage par la domination des prairies,
- manque d'entretien ou disparition d'éléments fixes qui entraînent une réduction des potentialités d'accueil pour les prédateurs des ennemis des cultures (campagnol terrestre par exemple).

➤ 3 objectifs retenus :

Objectif 1 : accroître les capacités d'accueil pour la faune sauvage en améliorant la qualité et l'hétérogénéité des milieux ouverts.

Objectif 2 : limiter les impacts des interventions sur la faune sauvage.

Objectif 3 : préserver les milieux ouverts de plaine et d'altitude en évitant leur fermeture.

Objectif 1 : accroître les capacités d'accueil pour la faune sauvage en améliorant la qualité et l'hétérogénéité des milieux ouverts.

ORIENTATION 12 : favoriser des pratiques raisonnées et diversifiées favorables à la qualité des habitats et à la faune sauvage.

Expériences déjà mises en œuvre :

- mise en place des Mesures Agro-Environnementales (MAE) et des Contrats Territoriaux d'Exploitation (CTE) : en 2003 : 142 278 ha pour la MAE 20 (gestion extensive de la prairie et des pelouses) soit 39% des MAE régionales, 34 720 ha pour la MAE 9 (réduction / adaptation de la fertilisation) soit 9,5% des MAE régionales,
- mise en place depuis 1998 de cultures intermédiaires de type choux-colza par la FDC de Haute-Loire, l'ACCA et les exploitants agricoles sur la commune de Beauzac (environ 20 ha),
- en 2000, 4 jours de formation des agents de la DDE par le PNR Livradois-Forez sur l'impact du débroussaillage et des traitements chimiques sur la faune, la flore et le paysage et sur les préconisations de pratiques respectueuses des enjeux écologiques,
- 20 000 ha d'agriculture biologique en Auvergne en 2000.

Pistes d'action :

Plaine :

- faire respecter les conditions d'utilisation des produits phytosanitaires,
- réintroduire les auxiliaires (insectes, araignées, acariens...) pour la protection des cultures afin de réduire l'emploi des produits phytosanitaires et développer les habitats nécessaires à ces auxiliaires dans l'environnement des parcelles,
- développer la pratique des bilans d'entrées et de sorties d'azote sur les parcelles et ajuster en conséquence la fertilisation,
- limiter l'utilisation des produits phytosanitaires dans les zones non agricoles, notamment aux abords d'infrastructures,
- préserver la richesse des habitats et les caractéristiques des prairies par optimisation de la fertilisation et arrêt du drainage des zones humides,
- privilégier les cultures et les variétés adaptées aux contextes pédo-climatiques locaux liés aux espèces faunistiques autochtones,
- maintenir les prairies par la non-conversion en cultures (surtout en maïs),
- appuyer la mise en place de cultures intermédiaires durant l'hiver pour éviter les terres nues,
- sensibiliser les agriculteurs dans leur rôle pour la protection des espèces et des habitats (écriture en cours d'un guide de bonnes pratiques adaptées à la région),
- réutiliser les anciennes zones industrielles au lieu d'en reconstruire de nouvelles afin de préserver les milieux ouverts,

Altitude :

- favoriser des expériences de réintroduction de parcelles de céréales (à l'exception du maïs) dans les zones d'élevage,
- réguler la prolifération du campagnol terrestre tout en limitant l'utilisation de la bromadiolone.

Outils disponibles :

- Politique Agricole Commune.

Éléments de suivi :

- poursuivre le suivi des perdrix grises sur le territoire du GIC de la Planèze de Saint-Flour (comptage annuel),
- suivi des populations de busards et d'alouettes,
- inscription de mesures agro-environnementales efficaces, notamment dans les CAD,
- évolution des surfaces en céréales en altitude,
- suivi de la consommation de produits phytosanitaires,
- publication d'un guide de bonnes pratiques et actions de sensibilisation.

ORIENTATION 13 : assurer à la faune sauvage des espaces intermédiaires entre les cultures et les prairies.

Expériences déjà mises en œuvre :

- réimplantation d'éléments fixes (haies et bosquets) en Limagne et sur la Planèze de Saint-Flour par différents partenaires,
- contrats « Jachère Environnement et Faune Sauvage » entre les agriculteurs et les Fédérations de chasse dans l'Allier, la Haute-Loire et le Puy-de-Dôme. En 2002, 156 contrats ont été souscrits pour une surface totale de 498 ha.

Pistes d'action :

- augmenter la mosaïque de milieux : alternance des cultures, des prairies, des haies et des bosquets et maintenir l'existant,
- maintenir les haies et les bosquets existants notamment pendant les remembrements,
- favoriser les Jachères Environnement Faune Sauvage,
- développer les bandes herbeuses en bordure de parcelles afin de favoriser l'ensemble de la faune,
- maintenir en bordure d'infrastructure des zones favorables pour la faune.

Outils disponibles :

- Politique Agricole Commune,
- Jachère Environnement et Faune Sauvage.

Eléments de suivi :

- évolution des surfaces en jachères et non cultivées,
- suivi des populations de faucon crécerelle,
- suivi du linéaire de haies en Planèze de Saint-Flour et en Limagne,
- liste des actions de sensibilisation.

Objectif 2 : limiter les impacts des interventions sur la faune sauvage.

ORIENTATION 14 : prendre en compte la faune sauvage lors des interventions culturales et d'entretien d'espace.

Expériences déjà mises en œuvre :

- mise en place des Mesures Agro-Environnementales (MAE) et des Contrats Territoriaux d'Exploitation (CTE) : en 2003 : 470 ha pour la MAE 11 (réduction de l'irrigation) soit 0,1% des MAE régionales, 48 046 ha pour les MAE 16 (utilisation, récolte et traitement favorable à la faune) soit 13% des MAE régionales,
- accords passés chaque année entre la LPO et les exploitants agricoles pour préserver les nids des busards cendrés dans le Puy-de-Dôme, l'Allier et la Haute-Loire.

Pistes d'action :

- étaler la période de fauche et intégrer un pourcentage de fauche tardive dans les exploitations agricoles,
- maintenir quelques zones non-fauchées dans les prairies, les bords de champs et les bords de route pour laisser des ressources aux insectes,
- favoriser la fauche centrifuge (à partir du centre de la parcelle) permettant une échappatoire aux animaux et mettre en place un système d'effarouchement à l'avant de la faucheuse afin de faire partir la faune (exemples : faons, lièvres et busards),
- limiter l'irrigation des bords de parcelles afin de protéger les nids et les jeunes de toutes espèces,
- proposer des techniques de travail du sol adaptées pour favoriser la faune du sol,
- éviter le brûlage des pailles après récolte,
- mobiliser les associations et les collectivités en collaboration avec les exploitants agricoles afin de protéger les couvées et les portées des espèces les plus sensibles (exemples : caille, perdrix et busards),
- sensibiliser les agriculteurs, les DDE, les communes, les collectivités... à leur rôle pour la protection des espèces.

Outils disponibles :

- Politique Agricole Commune.

Éléments de suivi :

- Contrats d'Agriculture Durable (CAD) souscrits,
- suivi d'espèces concernées : busard, alouette et perdrix grise,
- actions menées par la DDE et la SNCF en faveur de cette orientation.

Objectif 3 : préserver les milieux ouverts de plaine et d'altitude en évitant leur fermeture.

ORIENTATION 15 : favoriser une dynamique agricole et pastorale garantissant la qualité des milieux ouverts de plaine et d'altitude.

Expériences déjà mises en œuvre :

- mise en place de pâturage extensif (Opération Groupée d'Aménagement Foncier, CTE et CAD) sur les Hautes Chaumes par le PNR Livradois-Forez depuis 1993,
- depuis 1994, 300 ha de forêts enrésinées remis en prairies sur des terrains du PNR Livradois-Forez,
- mise en pâture par les moutons des plateaux de Gergovie (63) par le CEPA en 2000,
- en 2003, reprise du pâturage des estives dans la réserve naturelle du rocher de la Jacquette (Puy de Dôme) sous l'action du PNR des Volcans d'Auvergne et financée par la Région.

Pistes d'action :

- mettre en place un entretien raisonné et adapté (débroussaillage, girobroyage, fauche...) des milieux ouverts pour éviter leur fermeture,
- soutenir le pastoralisme comme moyen de gestion et de conservation des milieux ouverts et aider au regroupement parcellaire (sauf dans les zones sensibles),
- mieux répartir la charge des troupeaux sur les zones d'estives ou réaliser une rotation des zones de pâturage, ce qui nécessite l'organisation de l'alpage (installation de clôtures, d'abris, d'abreuvoirs...),
- sensibiliser les élus principalement sur les parcours communaux et sectionnaux.

Outils disponibles :

- Politique Agricole Commune.

Eléments de suivi :

- suivi du recouvrement par les ligneux et par les espaces ouverts,
- suivi du nombre de zones retournant au pastoralisme,
- suivi du pipit des arbres,
- nombre d'action de sensibilisation des élus.

PUBLICATIONS

relatives aux orientations sur les milieux ouverts

Ouvrages et études :

BERTRAND J., Bergerie nationale & ONCFS, 2001. *Agriculture et biodiversité, un partenariat à valoriser*. 157 p.

CNASEA, 2003. *Evaluation à mi-parcours portant sur l'application en France du règlement (CE) 1257/1999 du Conseil, concernant le soutien au développement rural - Soutien à l'agroenvironnement - Région Auvergne*. OREADE - BRECHE. 155 p + annexes.

Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, centre national de la recherche scientifique, 1998. *Quelle biodiversité en zone de grande culture ?* 67 p.

OPNA - LPO Auvergne, 1994. *Contribution à la planification pour la mise en œuvre des Mesures Agri-Environnementales et du PDZR - Critères et enjeux écologiques pour la région Auvergne*. 26 p + annexes.

Services du Ministère de l'agriculture et de la pêche en région Auvergne, 2002. *Plan de développement Rural National, présentation du volet agri-environnemental*. 123 p.

Brochures, plaquettes et fiches techniques :

Conseil général Allier. *Guide de bonnes pratiques agricoles*. A venir

DIREN, 2003. *Les programmes d'action contre les nitrates*. Dépliant 2 p.

DIREN, 2003. *La réduction des pollutions par les pesticides*. Dépliant 2 p.

ONC, 1988. *Valeur actuelle pour la faune des différentes cultures et des éléments fixes du paysage*. Fiche technique n°47, 6 p.

ONCFS et syngenta, non daté. *Gestion des bords de champs cultivés - agriculture, faune sauvage et environnement*. 20 p.

Fédération Nationale des Chasseurs. *Agriculture, environnement et faune sauvage : aménager votre exploitation (8 fiches agro-cynégétiques)*.

Revue :

Ministère de l'agriculture et de la pêche, 2001. *Recensement Agricole 2000, premiers résultats*. Agreste Auvergne n°40.

ONCFS, 1996. *Faune sauvage numéro spécial « Jachères et faune sauvage »*. N° 214. Paris, 104 p.

ONCFS, 2002. *Agriculture Faune Sauvage et Biodiversité*. Faune sauvage n°256, 100 p.

MILIEUX HUMIDES

MILIEUX FLUVIAUX ET LACUSTRES ET ZONES HUMIDES

LES MILIEUX FLUVIAUX ET LACUSTRES :

Ils comprennent les fleuves, les rivières, les ruisseaux, les milieux alluviaux* et les lacs.

DE PLAINE

- **Les fleuves et rivières** comme l'Allier, la Loire, la Sioule...
- **Les milieux alluviaux** recouvrent les milieux associés aux grands cours d'eau, dont les ripisylves, et également les bras morts (appelés localement « boires » ou « couardes »).

D'ALTITUDE

- **Les ruisseaux**,
- **Les grands lacs naturels** ou « lacs d'Auvergne » sont situés dans des cratères d'explosion (ou « maars ») ou résultent du barrage d'une vallée par des coulées volcaniques. Les lacs de cratère ont une forme circulaire, une superficie faible et une grande profondeur : Lac Pavin, Gour de Tazenat, Lac Servièrre, Lac de la Godivelle d'en Haut, Lac Chauvet... Les lacs d'origine volcanique sont généralement peu profonds et alimentés par un cours d'eau (Lac d'Aydat).
- **Les lacs de barrages** créés par l'homme comme ceux du barrage de la Sep, de Grandval, de Poutes ou de Rochebut.



L'Allier à Chatel de Neuvre (03).



Boire du val d'Allier à Cournon (63).

LES ZONES HUMIDES :

Elles comprennent les étangs, les marais, les mares, les tourbières, les prairies inondables, les prés salés... L'importance des zones humides est une des caractéristiques majeures de la région Auvergne. Nous renvoyons à l'ouvrage très complet de la FRANE « *Entre terre et eau, les Zones Humides d'Auvergne* », dont sont extraits certains des commentaires suivants, et à la carte de localisation présentée dans cet ouvrage.

DE PLAINE

- Les **prairies humides** sont fortement associées à la présence des cours d'eau. L'exemple le plus connu est celui du Val d'Allier, mais il faut également citer les Vals de Loire et du Cher, les parties basses des vallées de la Sioule, de la Dore, de l'Alagnon...
- Les **mares et étangs d'origine naturelle** sont peu nombreux en Auvergne car ces types de milieux ont régressé de façon importante, notamment suite à des drainages et des assèchements (secteur de la Limagne).
- De nombreux **étangs artificiels** à vocation piscicole ou agricole ont toutefois été créés, surtout en Sologne bourbonnaise (qui en comprendrait plus de 600).

D'ALTITUDE

- Les **tourbières** sont très nombreuses dans la région. Au total 400 à 500, occupant plus de 4 000 hectares, sont recensées dans les seuls Monts d'Auvergne, ce qui fait de l'Auvergne l'une des plus riches régions de France pour ce type de milieu.
- Les **prairies humides temporaires**, comme par exemple celles des plateaux d'altitude de la Planèze de Saint Flour,
- Les **marais** comme la narse d'Espinasse ou la narse de Lascols.



Tourbière du Jolan (15).

LES PARTICULARISMES REGIONAUX

- Les **sources et prés salés continentaux** ne se trouvent que dans deux régions de France et ont principalement un intérêt floristique.
- Les **chaux** sont des plateaux issus d'anciennes coulées volcaniques, mis à nu par l'érosion et inversés par des phénomènes tectoniques. Dessus se trouvent des zones humides variées, souvent épisodiques.

> Bien que les problématiques des plantes invasives ne soient pas abordées ici, il est important de souligner que de nombreuses espèces végétales exogènes, particulièrement la jussie, envahissent les zones humides, provoquant une modification des habitats qui porte atteinte à la faune sauvage, notamment aux oiseaux.

Problématiques:

Cours d'eau :

- pollution localisée des cours d'eau ayant un impact direct sur les invertébrés,
- enfoncement et modification du lit de l'Allier qui provoque un assèchement des annexes hydrauliques (bras morts, boires, marais) et une banalisation des milieux,
- artificialisation des cours d'eau par recalibrage, aménagement d'infrastructures, fréquentation de loisirs et touristique, enrochement des berges...

Ripisylve :

- disparition de la ripisylve, ce qui facilite les pollutions de par l'arrêt du rôle de filtre,
- remplacement de la forêt alluviale par une autre utilisation du sol (agricole ou forestière),
- dégradation de la forêt alluviale par manque d'entretien,

Lacs, étangs et mares :

- eutrophisation de certains lacs d'altitude suite à des apports nutritifs,
- dégradation/disparition de certaines mares par piétinement bovin, drainage ou par comblement (naturel ou non),
- dérangement des espèces présentes sur certains lacs d'altitude (lacs Chambon, Lac Aydat, lac Servièrre...) par les randonneurs,
- faucardage intempestif provoquant la disparition des sites de nidification,

Prairies humides et marais :

- assèchement des prairies humides et des marais par drainage,
- forte diminution des prairies pâturées au profit du maïs (surtout en Sologne bourbonnaise et le long de l'Allier),
- disparition de ces prairies par manque d'entretien ou abandon et parfois par plantation forestière,

Tourbières :

- dégradation ponctuelle de tourbières acides par excès d'apport nutritif de l'agriculture périphérique,
- disparition des tourbières par drainage, comblement ou transformation en lac.

➤ 2 objectifs retenus :

Objectif 1 : lutter contre la disparition et la dégradation des milieux humides.

Objectif 2 : favoriser la faune aquatique en maintenant l'état naturel des cours d'eau et en améliorant la qualité de l'eau.

Objectif 1 : lutter contre la disparition et la dégradation des milieux humides.

ORIENTATION 16 : conserver les milieux humides et maintenir leurs potentialités écologiques.

Expériences déjà mises en œuvre :

- mise en place d'un Plan d'action régional tourbière par le CEPA depuis 2001,
- Atlas des zones humides du Cantal en cours de réalisation par la DDAF et le Conseil Général,
- gestion contractuelle de la tourbière du cratère du Mont Bar (statut de réserve naturelle régionale) par le Conseil Général de la Haute-Loire,
- mise en réserve naturelle en 1994, d'une partie du Val d'Allier Bourbonnais gérée par l'ONF et la LPO (environ 1250 ha),
- projet de gestion conservatoire du site de Montilly par le Conseil Général de l'Allier (Espaces Naturels Sensibles ENS),
- depuis 1975, mise en réserve naturelle des Sagnes de la Godivelle gérée principalement par le PNR des Volcans d'Auvergne,
- mesures compensatoires prises par la DDE pour les zones humides de l'étude d'impact du projet de l'A 89.

Pistes d'action :

Générales aux milieux humides:

- poursuivre l'inventaire de ces milieux et mettre en place un réseau régional cohérent prenant en compte leurs fonctionnalités,
- ne plus assécher de zones humides (prairies, tourbières, marais...) (prévu par les SDAGE),
- aider les propriétaires ou les exploitants qui contribuent à leur maintien,
- maintenir une zone tampon autour des milieux humides avec une gestion plus appropriée,
- les restaurer, quand c'est possible,
- informer et sensibiliser les propriétaires, les décideurs locaux et le public à l'intérêt de conserver en état les zones humides,
- ponctuellement, favoriser la maîtrise foncière ou d'usage des zones humides par la collectivité dans les secteurs à enjeux forts (politique ENS et protection des captages d'eau),

Ripisylve :

- éviter toute destruction et fragmentation de la forêt alluviale,
- favoriser une ripisylve naturelle avec des espèces indigènes (aulne, saules et frêne),

Lacs, étangs et mares :

- maintenir le plus possible des ceintures végétales autour des étangs et des lacs,
- conserver un réseau important de mares favorables aux amphibiens,
- limiter l'accès à certains lacs pour maintenir une zone de tranquillité pour la faune,

Tourbières :

- mieux connaître leur fonctionnement hydrologique.

Outils disponibles :

- aides publiques pour les CAD,
- Plan National d'Actions pour les Zones Humides et Pôles Relais Zones Humides associés à ce plan,
- outils réglementaires de protection et de gestion (parcs, réserves naturelles, arrêtés de protection de biotope, site Natura 2000...),
- projet de loi sur les territoires ruraux (exonération d'impôt foncier pour les zones humides),
- Plan Loire Grandeur Nature,
- politique ENS des départements,
- Plan de Développement Rural National qui prévoit une aide à la réhabilitation de forêts alluviales.

Éléments de suivi :

- suivi des populations d'espèces inféodées aux zones humides (amphibiens, oiseaux à préciser selon les milieux),
- inventaires des zones humides réalisés.

ORIENTATION 17 : adapter les modes de gestion et les pratiques agricoles et sylvicoles en fonction des milieux humides.

Expériences déjà mises en œuvre :

- mise en place de MAE sur 250 ha par le PNR Livradois-Forez concernant les bords de rivières et les tourbières,
- guide des bonnes pratiques agricoles en cours de réflexion par la DRAF,
- préconisations de pratiques sylvicoles dans le Schéma Régional de Gestion Sylvicole SRGS (en cours de validation),
- fiche technique sur les tourbières en forêt réalisée par le CRPF et le CEPA en 2004 et distribuée à 28 000 propriétaires.

Pistes d'action :

Générales aux milieux humides :

- promouvoir les bonnes pratiques agricoles et sylvicoles adaptées à chaque milieu humide (voir liste du PDRN et du SRGS),
- sensibiliser les acteurs et les propriétaires et rechercher une concertation locale pour la gestion de ces zones humides,

Marais :

- évacuer les produits de fauche pour éviter l'eutrophisation,

Prairies humides :

- encourager le maintien du pâturage extensif,
- mettre en valeur les produits provenant de ces milieux (labels),

Tourbières :

- limiter les interventions dans les tourbières.

Outils disponibles :

- aides publiques pour les CAD,
- contrats Natura 2000,
- Prime Herbagère Agri-Environnementale PHAE,
- conventions de gestion.

Éléments de suivi :

- évolution du nombre de CAD ou CTE et MAE en rapport avec les milieux aquatiques et humides,
- contrats Natura 2000 passés entre l'Etat et les propriétaires ou les gestionnaires,
- conventions de gestion libres.

Objectif 2: favoriser la faune aquatique en maintenant l'état naturel des cours d'eau et en améliorant la qualité de l'eau.

ORIENTATION 18 : lutter contre la pollution des eaux et conserver ou restaurer l'état naturel des cours d'eau.

Expériences déjà mises en œuvre :

- en 2003, les MAE en faveur de la qualité de l'eau représentent des surfaces importantes pour la région : 284 395 ha soit 78 % des MAE dont 226 793 ha (62%) pour les mesures en faveur de la réduction des nitrates,
- collecte du lactosérum par le syndicat du fromage AOC St Nectaire pour diminuer la pollution des cours d'eau,
- programme LIFE Loire nature et Plan Loire Grandeur Nature,
- travaux sur 3 ans par la DDE pour l'enlèvement de déchets servant d'enrochement sur les bords de l'Allier au niveau d'Avermes,
- mise en place de MAE sur 250 ha par le PNR Livradois-Forez concernant les bords de rivières et les tourbières.

Pistes d'action :

- préserver la dynamique fluviale et l'espace de liberté (lit majeur) des cours d'eau (principalement l'Allier et la Loire),
- réaliser un entretien modéré et adapté aux besoins essentiels de la faune sauvage, des berges et privilégier des revégétalisations en alternative à l'enrochement,
- limiter le recalibrage des cours d'eau et rechercher des alternatives à ce recalibrage,
- mettre fin à la canalisation des cours d'eau,
- limiter l'utilisation des produits phytosanitaires au bord des cours d'eau, près des puits de captage d'eau potable et en amont d'un bassin versant,
- lutter contre les sources de pollution industrielles et urbaines,
- dans les secteurs où la dynamique fluviale n'est plus active, envisager une restauration des bras morts,
- informer et sensibiliser les acteurs gestionnaires (agriculteurs, DDE, collectivités...) au maintien de la qualité de l'eau et de l'état naturel des cours d'eau.

Outils disponibles :

- MAE en rapport avec la réduction des intrants (réduction des sources de nitrates et de pesticides) et la conversion à l'agriculture biologique,
- mesures réglementaires STEP (STation d'EPuration) : installation de station d'épuration et plans d'épandages des boues selon la législation en vigueur,
- orientations des SDAGE,
- SAGE, contrats rivières, SCOT, PLU...,
- Plan Loire Grandeur Nature,
- Plan de Prévention des Risques Naturels,
- programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole.

Eléments de suivi :

- suivi de la qualité de l'eau des cours d'eau,
- nombre de SAGE en cours d'application,
- suivi de l'évolution du lit de l'Allier par la DIREN Centre,
- suivi des raccordements aux systèmes de traitement des eaux usées,
- évolution du nombre de MAE en rapport avec la protection des milieux aquatiques et de la qualité de l'eau.

PUBLICATIONS

relatives aux orientations sur les milieux humides

Ouvrages et études :

CNASEA, 2003. *Evaluation à mi-parcours portant sur l'application en France du règlement (CE) 1257/1999 du Conseil, concernant le soutien au développement rural - Soutien à l'agroenvironnement - Région Auvergne*. OREADE - BRECHE. 155 p + annexes.

CSA, 2000. *Etude pour la protection et la valorisation des mares du département de l'Allier*. 40 p + annexes.

LPO Auvergne, 1999. *L'observatoire national des zones humides en Auvergne - Cartographie des périmètres d'observation et critères de suivi*. 22 p + annexes.

Brochures, plaquettes et fiches techniques :

DIREN, 2003. *Les zones humides - Un patrimoine à sauvegarder*. Dépliant 2 p.

DIREN, 2003. *La restauration et l'entretien des cours d'eau - Une gestion écologique*. Dépliant 2 p.

DIREN, 2003. *Les pollutions de l'eau d'origine agricole*. Dépliant 2 p.

FRANE, 2001. *Entre terre et eau, les zones humides d'Auvergne*. Publié avec le soutien de la DIREN Auvergne et du Conseil Régional d'Auvergne. 46 p.

France Nature Environnement, 2003. *Campagne de sensibilisation « préserver et restaurer les ripisylves »*. Dépliant 2 p.

France Nature Environnement, 2003. *Pour une protection des forêts riveraines*. 44 p

Ministère de l'environnement, 1996. *Entre terre et eau - Agir pour les zones humides*.

ONCFS, 2004. *L'étang, un habitat remarquable pour les oiseaux d'eau*. Dépliant 2 p.

Réseau Tourbières Auvergne, 2004. *Il y a une tourbière chez vous*. 6 p.

Revue :

ONCFS, 1994. *Faune sauvage numéro spécial « Restauration et gestion des zones humides »*. N°189. Paris, 64 p.

Zones Humides Infos. *Publication trimestrielle du groupe national d'experts « Zones Humides »*. Edition Société Nationale de Protection de la Nature.

Films :

BOUCHARDY C. & BRUNHES J., 1990. *Les tourbières - Derniers milieux naturels d'Auvergne*. Catiche production. 26 min.

BOUCHARDY C. & BOULADE Y., 1998. *Eaux vives du Massif central. Pour que vivent les rivières...* 42 min.

MILIEUX URBAINS ET PERI-URBAINS

Les milieux urbains et péri-urbains correspondent à un ensemble formé par les agglomérations et leurs banlieues, les bourgs ruraux et les nombreuses infrastructures, lignes électriques, axes routiers, autoroutiers et ferroviaires.

Ces milieux comprennent également les espaces verts, parcs et jardins urbains, les talus des infrastructures routières et ferroviaires et les zones et friches industrielles.



Vue de Clermont-Ferrand.

Contrairement à l'idée reçue, les animaux sauvages ne sont pas absents de ces espaces qui peuvent fournir des refuges accueillants pour bon nombre d'entre eux (exemples : rongeurs, chouettes, chauves-souris et renards).



Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*)
(chauve-souris).



Renard (*Vulpes vulpes*).

Problématiques :

- nuisance sonore ou matérielle due, par exemple, aux rongeurs, aux lapins, aux corbeaux freux, aux étourneaux sansonnets, aux pigeons domestiques...,
- disparition ou transformation des habitats (combles, clochers d'églises, colombages, corniches, talus routiers...) propices aux oiseaux (chouettes et hirondelles), aux chauves-souris et aux insectes,
- multiplication des éclairages publics de bâtiments ou d'espaces verts préjudiciables pour les chauves-souris,
- augmentation d'effectifs des chiens et chats errants et prédation concomitante (voir fiche « enjeux animaux errants »),
- moins grande tolérance des habitants urbains envers les animaux sauvages,
- arrivée épisodique de grands animaux en milieu urbain (problème de sécurité).

➤ 2 objectifs retenus :

Objectif 1 : favoriser le maintien des habitats urbains accueillant les espèces habituellement présentes et tolérées.

Objectif 2 : faire admettre la cohabitation en ville hommes-animaux, et intervenir en cas de nécessité (santé et dommages matériels importants).

N.B : tout ce qui concerne la lutte contre les rongeurs est traité dans les Règlements Sanitaires Communaux.

Objectif 1: favoriser le maintien des habitats urbains accueillant les espèces habituellement présentes et tolérées.

ORIENTATION 19 : assurer le maintien des habitats des espèces vivant dans les milieux urbains et péri-urbains lors de leur aménagement.

Expériences déjà mises en œuvre :

- ponctuellement, pose de nichoirs artificiels pour les hirondelles et les chouettes par la LPO,
- réseau SOS Chauves-souris coordonné par l'Association Chauves-souris Auvergne depuis 1995: conseil et expertise technique pour permettre la cohabitation entre les chauves-souris et les habitants (recensement des colonies et des problématiques de cohabitation, visites et suivis des colonies...), environ 50 interventions par an sur toute la région,
- en 2004, réalisation d'une expertise pour les Architectes des Bâtiments de France par Chauves-souris Auvergne sur les églises classées monuments historiques de l'Allier devant faire l'objet de travaux,
- centre de soin des oiseaux sauvages de la LPO et centre de sauvegarde des Chauves-souris en Auvergne depuis 2002.

Pistes d'action :

- développer les conseils avant les aménagements sur les bâtiments publics, monuments et ouvrages d'arts pour favoriser l'accueil des espèces sensibles,
- mettre en place une reconnaissance préalable à tous travaux,
- conseiller les mairies pour les programmes d'éclairage de monuments et d'espaces publics,
- favoriser l'implantation d'espaces verts et les aménagements végétaux qui procurent abris et nourriture pour de nombreux oiseaux (notamment passereaux),
- respecter les accotements et les fossés dans les aménagements routiers et ferroviaires.

Outils disponibles :

- prise en compte de la présence d'espèces animales protégées lors de travaux de rénovation en application de loi de 1976.

Éléments de suivi :

- nombre d'aménagements pour favoriser les habitats de certaines espèces en ville,
- suivi des colonies de chiroptères découvertes lors d'interventions SOS Chauves-souris,
- suivi des colonies d'hirondelles,
- outils de sensibilisation réalisés.

Objectif 2: faire admettre la cohabitation en ville hommes-animaux, et intervenir en cas de nécessité (santé et dommages matériels importants).

ORIENTATION 20 : contrôler les populations, réduire les nuisances causées par la faune sauvage et sensibiliser le public.

Expériences déjà mises en œuvre :

- intervention des louvetiers (environ 50 par an) et des agents de l'ONCFS pour capturer un animal gênant suite à une demande privée ou publique,
- reprise de lapins dans les alentours de Clermont-ferrand par les Fédérations de chasse suite à des demandes,
- actions de sensibilisation : Nuit Européenne de la Chauve-souris, diverses animations réalisées par Chauves-souris Auvergne principalement autour de Clermont-ferrand, sorties grand public organisées par la LPO dans le jardin Lecoq, action des communes avec le CPIE de Clermont Dômes...

Pistes d'action :

- conseiller les maires sur les moyens réglementaires de régulation des espèces indésirables,
- accentuer les prélèvements (chasse et piégeage) autour des zones urbaines et péri-urbaines pour les sangliers, les lapins et les renards,
- éviter ce qui attire ces espèces « indésirables » (déchets, décharges sauvages, nourrissage volontaire...),
- mettre en place, lorsque c'est nécessaire, des systèmes d'effarouchement (sonore ou visuel) des étourneaux sansonnets pendant l'hiver au moment des regroupements, et des campagnes de stérilisation pour les pigeons,
- définir et laisser accessible certains sites pour les corbeaux freux et les étourneaux ne posant pas de problème pour les habitants et éviter leur installation hors de ces zones,
- développer la sensibilisation et la communication autour des espèces pouvant vivre en ville pour le grand public et les décideurs (expositions, conférences...),
- étudier les problèmes au cas par cas en favorisant toujours l'information et la médiation.

Outils disponibles :

- code général des collectivités territoriales,
- effarouchement,
- outils réglementaires (arrêtés préfectoraux...).

Éléments de suivi :

- nombre d'actions réalisées.

PUBLICATIONS

relatives aux orientations sur les milieux urbains et péri-urbains

Ouvrages et études :

BOUCHARDY C. & M., 1994. *Observer la vie sauvage chez soi*. Catiche Productions, Editions Bordas. 208 p.

Brochures, plaquettes et fiches techniques :

BERTHOUD G., 1986. *Protéger les Chauves-souris dans les bâtiments : guide à l'attention des architectes, entrepreneurs, propriétaires, maîtres d'œuvre et amis de la nature*. Edition Centre de Coordination Ouest pour l'Etude et la Protection des Chauves-souris. 28 p.

Centre Ornithologique Rhône-Alpes, 2002. *Les Chauves-souris dans les bâtiments*. Plaquette publiée avec le soutien de la DIREN Rhône-Alpes et de la région Rhône-Alpes.

Chauves-souris Auvergne, 2000. *Gîtes abritant des chiroptères en Auvergne : identification des sites à protection prioritaires*. 9 p + annexes.

FAIRON J., BUSCH E., PETIT T. & SCHUITEN M., 1996. *Guide pour l'aménagement des combles et clochers des églises et autres bâtiments*. Brochure technique n°4. Centre de recherche chiroptérologique de l'Institut des Sciences Naturelles de Belgique - Groupement Nature. Publié avec le soutien du Minsitère de la Région Wallonne. 89 p.

FRANE, 2004. *Les Chauves-souris en Auvergne*. Publié avec le soutien de la DIREN et du Conseil régional d'Auvergne. 31 p.

LPO, 2004. Dossier technique. *Oiseaux en ville : les espèces dites à problème*.

Poitou-Charente Nature, 1998. *Chauves-souris, sauve qui peut ou sauve qui veut ?* Brochure de 15 p et supplément détachable de 27 p *La cohabitation avec les chauves-souris, problèmes et solutions*. Edition Ifree. Publié avec le soutien de la DIREN et la Préfecture de Poitou-Charente et la région Poitou-Charente. 42 p.

Films :

BOUCHARDY C., 1993 *Animaux des jardins*. Catiche Productions. 40 min.

BOUCHARDY C. & M., 1997. *Déetective nature autour de la maison*. Catiche Productions. 43 min.

3 - Orientations régionales « Espèces » relatives à la conservation et à la gestion des espèces

➤ 5 ENJEUX « ESPECES » :

- enjeux de compétition
- enjeux « dégâts »
- enjeux sanitaires
- enjeux « animaux errants »
- enjeux de conservation

➤ 6 ORIENTATIONS « ESPECES » :

- lutter contre les espèces exogènes,
- définir les conditions d'une situation acceptable entre les dégâts de la grande faune (ongulés) et les activités agricoles et forestières en gérant à la fois les populations animales et les capacités d'accueil du milieu,
- définir les conditions d'une situation acceptable entre la petite faune non protégée, les milieux et les activités humaines,
- définir les conditions d'une situation acceptable entre les espèces protégées, les milieux et les activités humaines,
- améliorer les connaissances et l'information concernant les maladies transmissibles,
- mettre en œuvre des moyens pour lutter contre les chats et chiens errants.

ENJEUX DE COMPETITION

Les enjeux de compétition visés par cette fiche concernent uniquement des espèces exogènes* introduites qui peuvent poser problème du fait de leur action de compétition avec les espèces autochtones et de leur impact sur le milieu. Les espèces aujourd'hui retenues sont :

Le ragondin, le rat musqué, la grenouille taureau, les tortues de Floride et le daim.



Rat musqué (*Ondatra zibethica*).



Ragondin (*Myocastor coypus*).



Tortue de Floride (*Chrysemys sp.*)

Problématiques :

Ragondin et rat musqué :

- dégâts sur les berges par le ragondin,
- dégradation de la végétation palustre par le ragondin et le rat musqué néfaste pour l'avifaune palustre,
- mortalité d'espèces non cibles, comme la loutre et le castor, à cause de la bromadiolone utilisée pour empoisonner les ragondins et les rats musqués,

Grenouille taureau :

- compétition avec les grenouilles autochtones,
- prédation importante sur les amphibiens, les reptiles et les poissons,

Tortues de Floride :

- compétition avec la cistude d'Europe pouvant conduire à sa raréfaction ou à sa disparition,

Daim :

- compétition de territoire avec les autres cervidés.

Certaines problématiques, non abordées ici, ne doivent cependant pas être occultées. Ainsi, dans les années à venir, **il sera également nécessaire de surveiller :**

- la colonisation par **le vison d'Amérique et le raton laveur** qui, de par leur présence dans les régions voisines, pourraient arriver en Auvergne, et ainsi provoquer des effets néfastes sur le milieu et sur certaines espèces autochtones,

- la prolifération des **Nouveaux Animaux de Compagnie (NAC)**, provenant d'animaleries ou d'importations illicites, qui peuvent être introduits dans la nature sans que l'on puisse prévoir les conséquences sur le milieu, sur les espèces autochtones et sur l'homme.

Par ailleurs, le risque de pollution génétique pouvant être un enjeu de compétition, **il conviendra de surveiller :**

- les individus d'espèces autochtones introduits à partir d'élevage comme **le sanglier**. Il faudrait garantir l'étanchéité des élevages et la bonne qualité génétique des animaux élevés,

- le cerf sika présent dans des enclos,

- l'errance des **chats domestiques** dans les zones connues de répartition du chat sauvage afin d'éviter les risques de pollution génétique (étude en cours à l'Université de Lyon sur les risques de pollution génétique entre les deux espèces).

➤ 1 objectif retenu :

Objectif : réduire les populations d'espèces exogènes dans le milieu naturel.

Objectif : réduire les populations d'espèces exogènes dans le milieu naturel.

ORIENTATION 21 : lutter contre les espèces exogènes.

Expériences déjà mises en oeuvre :

- entre 2001 et 2003, 1131 rats musqués et 3187 ragondins ont été tués dans le Puy-de-Dôme, principalement par les piégeurs et les chasseurs,
- bassin à Vichy créé depuis 1996 par le Club d'aquariophilie de Vichy, qui récupère les tortues de Floride des particuliers,
- achat de cages-pièges par les Fédérations Départementales des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) de l'Allier et du Puy-de-Dôme en vue d'arrêter progressivement la lutte chimique,
- depuis 2004, surveillance de l'évolution des populations de ragondin et de rat musqué sur 6 zones tests réparties sur l'ensemble de la région par la FREDON en collaboration avec le Service Régional de la Protection des Végétaux (SRPV).

Pistes d'action:

Générales :

- surveiller l'arrivée de nouvelles espèces exogènes et leur aire de répartition et prendre rapidement des mesures d'éradication, notamment autour des aéroports,
- arrêter la délivrance d'autorisation de vente de ces espèces exogènes et interdire leur introduction dans le milieu naturel,
- agir rapidement dès la colonisation d'un nouveau site par une espèce exogène afin d'éviter sa prolifération,
- informer le public à la problématique des espèces exogènes,

Ragondin et rat musqué :

- privilégier les moyens de lutte (piégeage, chasse à tir et chasse à l'arc) du ragondin en hiver,
- utiliser des cages-pièges pour lutter contre le ragondin et le rat musqué et arrêter l'utilisation de bromadiolone,
- poursuivre la formation des groupements à l'utilisation de cages-pièges,
- essayer d'évaluer les niveaux de population de ces deux espèces,

Grenouille taureau :

- capturer et euthanasier la grenouille taureau,

Tortues de Floride :

- sensibiliser le public et les animaleries à l'impact des tortues de Floride dans la nature,
- favoriser la récupération (bassins) et l'élimination de ces tortues,

Daim :

- contrôler l'imperméabilité des élevages de daim,
- éliminer les daims par la chasse.

Outils disponibles :

- réglementation (arrêté ministériel et préfectoral),
- chasse et piégeage.

Éléments de suivi :

- présence/absence des espèces exotiques,
- suivi de la répartition spatiale du ragondin et du rat musqué.

PUBLICATIONS

relatives aux enjeux de compétition

Ouvrages et études :

COÏC C. & DETAINT M., 2001. *Invasion de la grenouille taureau en France : synthèse bibliographique - suivi 2000-2001 - perspectives*. Cistude Nature.

DIREN, 2003. *Premier diagnostic sur l'invasion de la grenouille taureau en Sologne (Automne-Hiver 2002)*. Coordination avec le Comité Départemental de Protection de la Nature et de l'Environnement, 20 p.

JOUVENTIN P., 1996. *Le ragondin : biologie et méthodes de limitation des populations*. Edition Acta.

THIRION J-M, 2000. *La grenouille taureau en France*. Société Herpétologique de France - Poitou-Charentes. Nature Environnement. 17 p.

Brochures, plaquettes et fiches techniques :

FDC 79, PNR marais poitevin & FDGEC, 1996. *Piégeage des ragondins réalisé pas des particuliers utilisant des pièges-cages - Réglementation et technique*. 4 p.

FREDON Auvergne, 2004. *Deux hôtes indésirables : le ragondin et le rat musqué*. 6 p.

Les Professionnels de l'Animal Familier (PRODAF), 1995. *Conseils pratiques et avertissements pour les amateurs de tortues de Floride*. Partenariat avec le Ministère de l'environnement. Dépliant en 3 volets.

Revue :

EPIDOR, 2003. *Fiches techniques - Ragondins, rats musqués*. Info rivière. Castelnau-la-Chapelle. 4 p.

PAGES B. & CABROL O., 2003. *La régulation des populations de ragondins sur le pourtour de l'étang de l'Or (Hérault)*. Zones humides Infos n° 40. 21-22.

ENJEUX « DEGATS »

Les enjeux « dégâts » concernent des espèces **pouvant** provoquer des dégâts aux activités ou constructions humaines comme les élevages, les cultures, les boisements, les bâtiments, les digues, les piscicultures et les opérations de restauration* des populations de faune sauvage. Il s'agit de préjudices, récurrents ou ponctuels, provoqués par la faune sauvage à ces activités humaines.

A l'échelle régionale, on observe des dégâts dus à :

- **des mammifères** : le campagnol terrestre, le cerf, le chevreuil, le ragondin, le renard et le sanglier.
- **des oiseaux** : la corneille noire, l'étourneau sansonnet, la pie bavarde, le pigeon ramier et le pigeon domestique.



Cerf (*Cervus elaphus*).



Chevreuil (*Capreolus capreolus*).



Campagnol terrestre (*Arvicola terrestris*).

Localement, certains dégâts sont également causés par :

- le lapin de garenne,
- le corbeau freux,
- certains mustélidés : la fouine, le blaireau, parfois la martre et plus rarement le putois,
- des espèces protégées : l'autour des palombes, parfois la buse variable, le castor, le choucas des tours, le grand corbeau, le grand cormoran et le héron cendré.



Fouine (*Martes foina*).



Blaireau (*Meles meles*).



Dégâts de castor (*Castor fiber*) sur peupliers dans le 63.

L'objectif ici n'est pas de dresser une « liste d'infamie » mais d'attirer l'attention sur des espèces qui peuvent localement causer des dégâts et d'inciter à surveiller l'évolution des effectifs de leurs populations.

- Il est important de noter que certaines des espèces qui occasionnent des dégâts (prédateurs et corvidés) ont également un rôle positif de régulation sur d'autres espèces pouvant poser problème.
- La forte probabilité d'arrivée du loup en Auvergne et les incidences qu'elle peut avoir sur les élevages ovins impliquent la mise en place d'un groupe de réflexion spécifique sous l'autorité du préfet de région.

N.B : tout ce qui concerne la lutte contre les rongeurs est traité dans les Règlements Sanitaires Communaux.

Problématiques:

1/ Espèces non protégées :

> Mammifères :

- campagnol terrestre : dégâts importants sur les cultures et les prairies,
- cerf : dégâts sur les cultures et les prairies, dégâts sur les élevages (par exemple effarouchement des vaches pendant le brame) et forts dégâts sur la forêt susceptibles de remettre en cause localement son avenir (dégâts alimentaires et comportementaux : abroutissement*, frottis* et écorçage*),
- chevreuil : dégâts comportementaux (frottis) sur les jeunes plants en forêts et dégâts sur les cultures et les prairies,
- ragondin : dégâts sur les digues,
- renard : dégâts sur les élevages et les opérations de restauration de population (perdrix par exemple),
- sanglier : dégâts importants sur les cultures et les prairies,

> Oiseaux :

- corneille noire et pie bavarde : dégâts sur les élevages de plein air et sur les opérations de restauration de population,
- étourneau, pigeon ramier et pigeon domestique : nuisances sonore et matérielle dans les bâtiments qu'ils habitent et dégâts sur cultures pour le pigeon,

> Localement certaines espèces peuvent poser problème :

- blaireau et lapin : dégâts localisés sur les cultures,
- corbeau freux : dégâts importants sur les semis à proximité de ses sites de nidification,
- fouine, martre et putois : dégâts sur les élevages avicoles, les pigeonniers, les habitations et sur les opérations de restauration de population,

2/ Espèces protégées : ces espèces provoquent des dégâts ponctuels ou localisés :

- buse variable et autour des palombes : dégâts ponctuels sur les élevages avicoles et sur les opérations de restauration de population,
- castor : dégâts très ponctuels sur les peupliers et les vergers,
- choucas des tours : nuisances sonore et matérielle,
- grand corbeau : localement mortalité d'agneaux, de porcelets et de veaux élevés en plein air,
- grand cormoran et héron cendré : dégâts ponctuels sur les piscicultures.

➤ 3 objectifs retenus : (déclinés par groupe d'espèces et non pas par milieux ou type d'activité)

Objectif 1 : limiter les dégâts de la grande faune sur les activités humaines.

Objectif 2 : limiter les dégâts de la petite faune non protégée sur les activités humaines.

Objectif 3 : prévenir les dégâts des espèces protégées sur les activités humaines et les limiter.

Objectif 1 : limiter les dégâts de la grande faune sur les activités humaines.

ORIENTATION 22 : définir les conditions d'une situation acceptable entre les dégâts de la grande faune (ongulés) et les activités agricoles et forestières en gérant à la fois les populations animales et les capacités d'accueil du milieu.

Expériences déjà mises en œuvre :

- mise en place depuis 1995 d'un plan de gestion du cerf dans le Cantal (3 zones : une zone centrale où le cerf est accepté, une zone périphérique où il est toléré et une zone où il doit être éliminé) en accord avec les chasseurs, les agriculteurs, les forestiers et la DDAF,
- expériences de mise en défens (exclos) par l'ONF dans le Cantal et l'Allier (forêt de Tronçais et pinatelle d'Allanche) pour évaluer l'impact de la faune sur la forêt,
- indemnisation des dégâts sur cultures du sanglier, du cerf et du chevreuil par les Fédérations des chasseurs et subvention des moyens de protection des cultures,
- suivi des populations interdépartementales de cerf en Haute-Loire, dans le Cantal et le Puy-de-Dôme et extrarégionale avec la Lozère et la Corrèze depuis 2002,
- Plan de chasse pour le sanglier dans le Puy-de-Dôme (hormis la Limagne) depuis 2001 et mise en place de structures de gestion pour le sanglier dans l'Allier,
- mise en place en 1994, sur 20 hectares, d'une Opération Locale Agri-Environnementale (OLAE) en périphérie du massif de Tronçais (FDC 03, ONF, communauté européenne, conseil général et ONC) par l'implantation pertinente de cultures spécifiques visant à limiter l'impact de la grande faune.

Pistes d'action :

- poursuivre et généraliser les opérations de suivi des populations animales,
- adapter le plan de chasse par secteur de gestion en fonction d'objectifs agricoles, forestiers et faunistiques, de l'évolution des populations, de la sensibilité des peuplements forestiers et des cultures et des dégâts constatés,
- inventier et cartographier les surfaces des peuplements forestiers et des cultures sensibles aux dégâts en Auvergne, prévoir leur évolution à court et moyen terme, en informer tous les partenaires concernés et mettre au point une même démarche pour la grande faune,
- définir au niveau départemental des objectifs géographiques pour la gestion du cerf et prévoir, en cas de besoin, une mise en cohérence régionale voire inter-régionale,
- subventionner les protections rendues indispensables dans certains secteurs,
- en plaine, entretenir des bandes non cultivées entre les forêts et les cultures pour diminuer les dégâts de la grande faune,
- favoriser les techniques sylvicoles permettant de diminuer l'impact du grand gibier sur les jeunes peuplements, techniques présentées dans le Schéma Régional de Gestion Sylvicole,
- créer ou maintenir des clairières forestières dans les massifs forestiers,
- préconiser l'utilisation de protections adaptées aux cultures agricoles et aux espèces,
- mettre en place des unités de gestion cohérentes dans tous les départements, en harmonisant les découpages et en favorisant la concertation locale,

- favoriser le recru naturel en mélange dans les plantations afin d'améliorer les capacités d'accueil,
- sensibiliser les propriétaires forestiers sur la possibilité d'augmenter la capacité d'accueil afin de diminuer la concentration des animaux et donc la pression sur les jeunes plants et les inciter à mettre en place les techniques sylvicoles préconisées,
- augmenter la concertation entre agriculteurs, forestiers, naturalistes et chasseurs pour les comptages et la gestion,
- rédiger une charte départementale d'agrainage consensuelle entre les agriculteurs et les chasseurs (mise en place d'agrainage dissuasif limité dans le temps et l'espace).

Outils disponibles :

- Plan de chasse et Plan de gestion cynégétique Agréé,
- documents de sensibilisation,
- Schéma Régional de Gestion Sylvicole (forêt privée) et Directives et Schémas Régionaux d'Aménagement (à venir pour les forêts publiques),
- charte d'agrainage.

Éléments de suivi :

- suivi de la réalisation du plan de chasse ou des prélèvements,
- comptages,
- constat de l'évolution des dégâts.

Objectif 2 : limiter les dégâts de la petite faune non protégée sur les activités humaines.

ORIENTATION 23 : définir les conditions d'une situation acceptable entre la petite faune non protégée, les milieux et les activités humaines.

Expériences déjà mises en œuvre :

- régulation des espèces classées nuisibles par battues administratives (lieutenants de louveterie) ou par des opérations de piégeage ou de tirs en période de chasse,
- achat de cages-pièges par les FDGDON pour lutter contre le ragondin,
- mise en place d'un suivi depuis 2001 sur la situation du campagnol terrestre par relevés d'indices de présence dans le Puy-de-Dôme, la Haute-Loire et le Cantal par les FDGDON, l'ONCFS et les agriculteurs (logiciel CAMPANET),
- lutte contre le campagnol terrestre par la restructuration paysagère (programme de recherche du PNR des Volcans d'Auvergne en partenariat avec l'ENITAC, l'INRA et la Mission haies (CRPF)) : analyse des réseaux bocagers et replantation de haies pour améliorer la circulation et la reproduction des prédateurs des campagnols terrestres (hermines, rapaces, renards...).

Pistes d'action :

Générales :

- analyser la situation globalement en prenant en compte l'ensemble des incidences positives ou négatives des espèces en cause et en les hiérarchisant,
- élaborer des diagnostics partagés par les acteurs à la fois sur les dégâts et sur l'implication des espèces,
- recueillir, regrouper et mettre à disposition en un lieu unique les données relatives aux populations de ces espèces et essayer d'évaluer les niveaux de population,
- améliorer et appliquer les méthodes d'évaluation tant des dégâts eux-mêmes que de l'intervention des espèces concernées afin de justifier leur inscription sur la liste des espèces nuisibles ou d'entreprendre d'autres actions de gestion,
- favoriser les mesures préventives et les promouvoir en les diffusant largement (grand public et élus notamment),
- contenir les dégâts à un niveau économiquement et socialement supportable,
- se faire aider par la louveterie ou les piégeurs pour la régulation des espèces : battues administratives toute l'année si nécessaire,

Campagnol terrestre :

- utiliser toutes les techniques permettant le maintien des populations à un niveau bas,
- rechercher et mettre en place des alternatives à la lutte chimique,
- développer les formations de piégeage,

Ragondin :

- privilégier les moyens de lutte (piégeage, chasse à tir et chasse à l'arc) du ragondin en hiver,
- utiliser des cages-pièges pour lutter contre le ragondin et arrêter l'utilisation de la bromadiolone,

- poursuivre la formation des acteurs de la lutte à l'utilisation de cages-pièges,

Fouine, martre, putois (dégâts ponctuels) et renard :

- acquérir des données sur l'abondance et la répartition des populations de fouine, martre et putois,
- développer les formations de piégeage et sensibiliser les piégeurs aux mesures préventives et au rôle bénéfique de ces espèces sur certaines activités humaines,
- poursuivre les actions de chasse et de piégeage dans un objectif de régulation,
- avoir des objectifs de régulation ou de gestion de ces espèces en accompagnement des opérations de renforcement des populations de petit gibier, limités dans le temps et l'espace, tout en évaluant l'efficacité de ces opérations de régulation,

Blaireau : (dégâts ponctuels)

- sur les sites identifiés à forts problèmes, utiliser les meilleurs moyens de régulation,

Lapin : (dégâts ponctuels)

- faire des opérations de reprise quand les populations sont localement trop importantes,

> Les autres espèces sont concernées par les pistes d'action générales et par le piégeage pour la corneille noire, la pie bavarde et le corbeau freux lorsqu'ils sont classés nuisibles.

Outils disponibles :

- protection des élevages,
- régulation par le tir,
- piégeage pour les animaux classés nuisibles,
- battues administratives.

Éléments de suivi :

- constat de l'évolution des dégâts,
- suivi des populations par des comptages réguliers,
- résultats de l'expérimentation contre les campagnols terrestres.

Objectif 3 : prévenir les dégâts des espèces protégées sur les activités humaines et les limiter.

ORIENTATION 24 : définir les conditions d'une situation acceptable entre les espèces protégées, les milieux et les activités humaines.

Expériences déjà mises en œuvre :

- pose de grillage sur les peupliers de ripisylve le long de l'Allier par les propriétaires pour éviter les dégâts dus au castor avec l'aide technique de l'ONCFS,
- mise en place de protections (filets, fils) au dessus des piscicultures pour limiter l'impact des hérons cendrés et de canons pour effaroucher les cormorans,
- arrêté ministériel qui fixe des quotas de tirs du cormoran (environ 30 % de la population estimée hivernante) dans les zones de pisciculture extensives et les zones périphériques (dans l'Allier et le Puy-de-Dôme) et en eaux libres où les poissons à haute valeur patrimoniale sont menacés (Allier, Puy-de-Dôme, Cantal et Haute-Loire).

Pistes d'action :

- élaborer des diagnostics partagés par les acteurs à la fois sur les dégâts et sur l'implication des espèces,
- améliorer et appliquer les méthodes d'évaluation tant des dégâts eux-mêmes que de la responsabilité des espèces,
- adapter les méthodes de gestion des espèces protégées au cas par cas en privilégiant toujours les préventions avant les prélèvements,
- protéger les piscicultures grâce à des filets,
- protéger les plantations de feuillus de bord de cours d'eau par du grillage,
- sensibiliser les propriétaires sur les moyens de protection,
- réfléchir à des protocoles de suivi sur l'impact de certaines espèces protégées sur le milieu et les autres espèces,
- anticiper la réflexion sur l'impact des espèces protégées sur certaines activités.

Outils disponibles :

- réglementation spécifique.

Éléments de suivi :

- évolution des populations,
- évolution des constats de dégâts.

PUBLICATIONS

relatives aux enjeux « dégâts »

Ouvrages et études :

CLERGEAU P., 1997. *Oiseaux à risque en ville et en campagne*. INRA Editions, 376 p.

GARDE L., 1996. *Loup et pastoralisme - la prédation et la protection des troupeaux dans la perspective de la présence du loup en région PACA*. CERPAM. 54 p.

SRPV Auvergne, 2000. *Gestion intégrée des pullulations de campagnols terrestres dans le Massif Central*.

TOURRET P., 2004. *Le grand cormoran en Auvergne, hivernage 2003-2004 - effectifs, répartition, évolution*. LPO Auvergne, 22 p.

Brochures, plaquettes et fiches techniques :

DIREN Franche-Comté, non daté. *Le campagnol terrestre. Comment faire pour qu'il ne devienne pas un fléau ?* 6 p.

INRA Montpellier, 2001. *Pullulations de campagnols - solutions et voies de recherche*. 4 p.

ONCFS, 1989. *Méthode pratique d'évaluation des dégâts de grand gibier sur les plantations forestières*. Fiche technique n° 63. Paris, 8 p.

ONCFS, 1989. *Protection individuelle des plants forestiers contre les dégâts de chevreuils*. Fiche technique n° 62. Paris, 6 p.

ONCFS, 1993. *Protection des arbres et des cultures contre les dégâts de castors*. Fiche technique n° 78. Paris, 4 p.

ONCFS, 2004. *La gestion du sanglier, des pistes et des outils pour réduire les populations*. Paris, 29 p.

ONF, non daté. *Gestion des populations de cervidés et de leurs habitats*. Guide technique, 44 p.

MONTADERT M. & VIONNET G., 2001. *Rongeurs, paysages et prédateurs - résultats et synthèse de cinq années d'observation*. Réseau d'Observation Prédateurs Rongeurs Environnement et Observatoire régional de l'environnement de Franche-Comté. 31 p.

Revues :

ONCFS, 1993. *Faune sauvage numéro spécial « Grand cormoran et pisciculture »*. N° 178. Paris, 56 p.

ONCFS, 1994. *Faune sauvage numéro spécial « Gestion du sanglier »*. N° 191. Paris, 144 p.

ENJEUX SANITAIRES

Les enjeux sanitaires concernent des infections ou des maladies affectant l'homme ainsi que les animaux sauvages et domestiques et susceptibles d'être transférées des uns aux autres.

➤ **Les maladies transmissibles à l'homme** et identifiées en Auvergne par le réseau SAGIR* (surveillance sanitaire de la faune sauvage par l'ONCFS, les FDC, les laboratoires vétérinaires départementaux et l'AFFSA) sont :

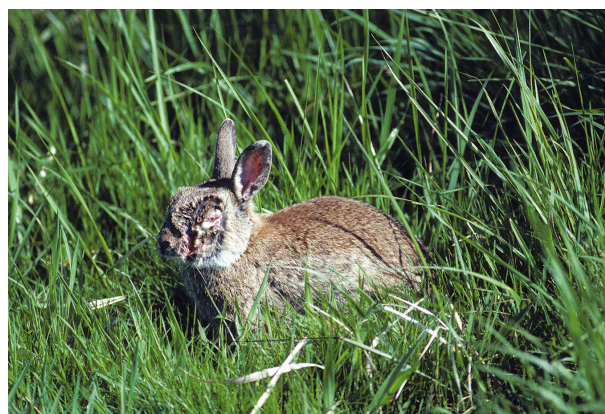
- **la tularémie** : identifiée chez des lièvres dans le Puy-de-Dôme et l'Allier,
- **la listériose** : identifiée sur des chevreuils et des cigognes dans l'Allier et sur des lièvres dans le Cantal et le Puy-de-Dôme,
- **la gale sarcoptique** : présente chez le renard et le sanglier dans tous les départements,
- **la pasteurellose** : identifiée chez des lièvres dans les quatre départements et chez des chevreuils et des pigeons ramiers dans l'Allier.

De plus, certaines zoonoses*, sont considérées comme majeures ou contagieuses telles que la brucellose, le charbon, la chlamydie aviaire, les encéphalopathies spongiformes, la leptospirose, la rage vulpine, la salmonellose, la trichinellose et la tuberculose.

Par ailleurs, **l'échinococcose alvéolaire et la maladie de Lyme** méritent une attention particulière en raison des risques qu'elles comportent pour l'homme.



Prélèvement sanguin sur un marcassin.



Lapin (*Oryctolagus cuniculus*) atteint de myxomatose.

➤ **Les maladies circulant entre la faune sauvage et les animaux domestiques**, outre les maladies déjà citées ci-dessus et repérées par le réseau SAGIR en Auvergne sont :

- **le virus RHD** : touchant les lapins.

Plusieurs maladies restent classées comme maladies réputées contagieuses pour les animaux domestiques telles que la maladie d'Aujeszky, la myxomatose et les pestes porcines.

Problématiques :

- plusieurs maladies sont susceptibles d'être transmises par la faune sauvage à l'homme (voir ci-dessus),
- certaines maladies sont susceptibles de circuler entre la faune sauvage et les animaux domestiques (voir ci-dessus),
- peu de connaissances précises et chiffrées sur la situation sanitaire de la région.

➤ 1 objectif retenu :

Objectif : réduire les risques de transmissions de maladies entre la faune sauvage, la population humaine et les animaux d'élevage.

Objectif : réduire les risques de transmissions de maladies entre la faune sauvage, la population humaine et les animaux d'élevage.

ORIENTATION 25 : améliorer les connaissances et l'information concernant les maladies transmissibles à l'homme et les maladies circulant entre la faune sauvage et les animaux domestiques.

Expériences déjà mises en œuvre :

- campagne de prélèvements en Haute-Loire : 200 prélèvements sanguins réalisés sur des sangliers en coordination avec les chasseurs et la DDSV pour mieux connaître les modifications génétiques et le statut sanitaire de l'espèce,
- suivi sanitaire permanent de la faune sauvage avec le réseau SAGIR de l'ONCFS et des FDC,
- actions de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments (AFSSA) : publication d'un bulletin épidémiologique et étude de surveillance sanitaire des populations menée sur les chauves-souris,
- articles de vulgarisation et de sensibilisation par les FDC sur la leptospirose, la maladie de Lyme et l'échinococcose grâce aux journaux départementaux,
- plaquettes sur :
 - les risques de contamination de la leptospirose réalisée par les laboratoires Théa,
 - les risques de contamination de la maladie de Lyme réalisée par les ministères de la santé et de l'agriculture en coordination avec les laboratoires Beecham, - l'Echinococcose alvéolaire réalisée par le ministère de la Santé et de la protection sociale.

Pistes d'action :

- conforter le réseau SAGIR, sous la coordination de l'ONCFS, pour mettre en place une véritable veille sanitaire et assurer la circulation des informations entre les gestionnaires des espèces sauvages, les éleveurs, les services vétérinaires...
- étudier les mesures de gestion applicables et adaptées (isolement, abattage...) aux différents types de contamination,
- informer les acteurs socio-professionnels (forestiers, agriculteurs, chasseurs et naturalistes) et le grand public par le biais d'article de presse ou de bulletins professionnels sur ces maladies et sur les précautions à prendre,
- surveiller les rassemblements d'animaux domestiques et sauvages pour éviter les maladies et leur propagation,
- favoriser la recherche sur certaines maladies (myxomatose, RHD, brucellose...),
- étendre, en les adaptant, les mesures de dépistage des animaux domestiques aux animaux sauvages abattus lors de la chasse en cas de maladie identifiée aux alentours.

Outils disponibles :

- réglementations,
- AFFSA,
- réseau SAGIR,
- plaquettes d'information.

Éléments de suivi :

- existence d'une veille sanitaire,
- documents d'information.

PUBLICATIONS relatives aux enjeux sanitaires

Ouvrages et études :

AFFSA, 2004. *Rapport « Maladies animales réputées contagieuses, maladies animales à déclaration obligatoire »*. 37 p.

AFFSA, non daté. *Rapport du groupe de travail sur la maladie d'Aujeszky*. 19 p.

Brochures, plaquettes et fiches techniques :

Laboratoires Théa, non daté. *Danger - leptospirose : risque de contamination*. Dépliant 2 p.

ONCFS, 1995. *Notions élémentaires de pathologie*. Fiche technique n°87. Paris, 2 p.

ONCFS, 1988. *La rage*. Fiche technique n°49. Paris, 6 p.

Ministères de la santé et de l'agriculture, non daté. *Attention à la maladie de Lyme !* En coordination avec les laboratoires Beecham. Dépliant 6 p.

Direction générale de la santé, 2004. *L'Echinococcose alvéolaire*. Ministère de la santé et de la protection sociale. Dépliant 6 p.

Revue :

ONCFS, 2004. *Faune sauvage n°261 « spécial sanitaire »*. Paris, 76 p.

AFFSA, 2004. *Leptospiroses animales*. Bulletin épidémiologique n°12. 1-3.

AFFSA, 2004. *Mieux prévenir les zoonoses*. A-propos n°6. 2-3.

ENJEUX « ANIMAUX ERRANTS »

Les définitions d'un chien et d'un chat errant (ou en divagation) sont données dans l'**article L.211-23 du code rural** :

« Est considéré comme en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde d'un troupeau, n'est **plus sous la surveillance effective de son maître**, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une **distance dépassant cent mètres**. Tout chien abandonné, **livré à son seul instinct**, est en état de divagation.

Est considéré comme en état de divagation tout chat non identifié trouvé à **plus de deux cents mètres des habitations** ou tout chat trouvé à **plus de mille mètres du domicile de son maître** et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui. »

De plus, l'**article L.211-22 du code rural** indique :

« **Les maires** prennent toutes dispositions propres à **empêcher la divagation des chiens et chats errants**. Ils peuvent ordonner que ces animaux soient tenus en laisse et que les chiens soient muselés. Ils prescrivent que les chiens et les chats errants et tous ceux qui seraient saisis sur le territoire de la commune sont **conduits à la fourrière**, où ils sont gardés pendant les délais fixés aux articles L.211-25 et L.211-26 [8 jours ouvrés]. Les propriétaires, locataires, fermiers ou métayers peuvent saisir ou faire saisir par un agent de la force publique, dans les propriétés dont ils ont l'usage, les chiens et les chats que leurs maîtres laissent divaguer. Les animaux saisis sont conduits à la fourrière. »

L'article premier de l'**arrêté du 16 mars 1955** sur la divagation des chiens modifié par l'arrêté du 31 juillet 1989 précise que :

« Pour prévenir la destruction des oiseaux et de toutes espèces de gibier et pour favoriser leur repeuplement, il est interdit de laisser divaguer les chiens dans les terres cultivées ou non, les prés, les vignes, les vergers, les bois, ainsi que dans les marais et sur le bord des cours d'eau, étangs et lacs. Dans les bois et forêts, il est interdit de promener des chiens non tenus en laisse en dehors des allées forestières pendant la période du 15 avril au 30 juin. »

En Auvergne, les animaux qui posent problème sont :

- les animaux qui échappent régulièrement à la surveillance de leurs maîtres et qui perturbent la faune sauvage,
- les animaux qui n'ont plus de maître et qui sont revenus à l'état sauvage.

Problématiques :

- pression de prédation parfois importante sur certaines espèces : notamment sur les oiseaux pour le chat errant et sur le mouflon et le chamois pour le chien errant,
- perturbation des populations animales sauvages,
- impact négatif (dispersion ou mortalité) des chiens errants sur les troupeaux de moutons,
- risque accru de collisions.

➤ 1 objectif retenu :

Objectif : limiter les effectifs des populations de chiens et chats errants.

Objectif : limiter les effectifs des populations de chiens et chats errants.

ORIENTATION 26 : mettre en œuvre des moyens pour lutter contre les chats et chiens errants.

Expériences déjà mises en œuvre :

- actions de la SPA : capture de chats et chiens errants emmenés au refuge et campagnes de stérilisation des chats errants relâchés ensuite sur des sites contrôlés,
- mise en place d'indemnisations des dégâts de chiens errants sur les troupeaux de moutons dans le Puy-de-Dôme et le Cantal par Groupama par l'intermédiaire des Fédérations Départementales Ovines.

Pistes d'action :

- sensibiliser les propriétaires d'animaux domestiques et les responsabiliser,
- poursuivre les campagnes de stérilisation des chats errants menées par la SPA,
- recenser les dégâts imputables aux animaux errants,
- appliquer la réglementation relative à l'identification des chats et chiens domestiques (tatouage, puces électroniques),
- mettre en œuvre les moyens pour appliquer la réglementation relative à la divagation des chats et chiens,
- inciter les propriétaires de chiens à les tenir en laisse.

Outils disponibles :

- code rural (L 211),
- arrêté municipal.

Éléments de suivi :

- nombre d'animaux errants stérilisés,
- campagnes d'information.

PUBLICATIONS

relatives aux enjeux « animaux errants »

Ouvrages et études :

BOBBE S., 1999. *Entre domestique et sauvage : le cas du chien errant. Une liminalité bien dérangeante.* INRA. 119 p + annexes.

DAHIER T., 1996. *Constats de dommages sur troupeaux domestiques 1995.* Parc National du Mercantour. 21 p.

PITT J., 1996. *Compte rendu de l'expertise réalisée à la demande du Parc National du Mercantour sur l'utilisation de chiens protecteurs de troupeaux.* Association pour la Promotion des Animaux de Protection. 12 p.

Reuves :

ARTOIS M., DUCHENE M-J., PERICHARD J-M. & XEMAR V., 2000. *Le chat domestique errant ou haret.* Encyclopédie des carnivores de France n°18. 50 p.

Centre d'Etudes et de Réalisation Pastorales Alpes Méditerranée CERPAM, 2004. *Vaucluse et Alpes de Haute Provence : les chiens divagants quels problèmes pour les éleveurs du Luberon ?* La lettre du CERPAM n°10. 5 p.

COUSSE S. & MATTER H., 2002. *Le chien : familial, errant ou retourné à l'état sauvage.* Encyclopédie des carnivores de France n°2. 32 p.

ENJEUX DE CONSERVATION

Le parti pris des ORGFH d'Auvergne est de considérer que la biodiversité de la région est telle que, pour assurer la meilleure gestion possible de l'ensemble de la faune, **l'entrée par « milieux naturels » est plus pertinente qu'une approche par espèces**, dont le nombre infini pose la question insoluble de la hiérarchisation des espèces entre elles.

Cependant, certains partenaires ont souhaité que l'on puisse **déterminer un certain nombre d'espèces** dont l'Auvergne se sentirait plus spécifiquement responsable, et qui pourraient justifier un effort particulier de telle ou telle collectivité pour assurer leur conservation, au delà de la mise en œuvre des mesures détaillées dans les fiches précédentes.

Malgré de nombreuses discussions, les partenaires n'ont pas réussi à se mettre d'accord sur le caractère emblématique des espèces. En effet, il est difficile de prendre parti pour une quelconque **hiérarchisation**, de savoir si telle espèce « a plus de valeur », c'est-à-dire fait plus partie du patrimoine auvergnat qu'une autre, ni de lui attribuer un caractère emblématique plus ou moins grand (à l'instar de ce qu'est le sanglier pour les Ardennes ou le bouquetin pour le massif de la Vanoise), notion dont la perception varie avec les groupes d'intérêt.

Il a donc été choisi, par défaut, de citer des espèces à enjeux de conservation selon des **critères scientifiques ou à dire d'experts** (Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) et Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO)).

Ainsi, deux listes d'espèces à intérêt de protection sont fournies en Annexe IV ; elles figurent dans le document au seul titre d'information :

- **La liste extraite des Listes Rouges Régionales validées par le CSRPN en 2004.**

Les Listes Rouges Régionales, issues du travail régional relatif à la modernisation des ZNIEFF, ont été réalisées par des **spécialistes de chaque groupe taxonomique** (mammifères, oiseaux nicheurs, reptiles, amphibiens, papillons, odonates, orthoptères et araignées) ; **à l'exception des coléoptères**, pour lesquels il a été jugé que les éléments de connaissances disponibles ne permettaient pas de l'établir.

Des **notices**, parfois succinctes, donnent des informations sur l'élaboration de la liste. La notice orthoptères est basée sur un travail très approfondi de E. Boitier, mais étant donné son volume (77 pages), sa diffusion sous forme écrite est restreinte.

Les Listes Rouges indiquent un niveau de vulnérabilité des populations régionales, et se fondent sur des notions de rareté de localité d'espèces, de faible abondance et de risque potentiel ou réel de diminution ou de disparition de certaines de ces espèces.

Ces listes se basent sur les **critères de l'Union International pour la Conservation de la Nature (UICN)** adaptés au niveau national et sont déterminées par les **notations traditionnelles** : D (en Danger), V (Vulnérable), R (Rare), DE (En Déclin), E (Eteint) ou I (indéterminé, mais devant figurer sur la liste).

Dans le cadre des ORGFH, **il a été choisi de limiter la publication de ces listes au degré de menace le plus préoccupant**. Ainsi, le statut « Eteint » a été enlevé de toutes les listes et le statut « En Déclin » a uniquement été maintenu pour les oiseaux nicheurs, les reptiles et les

amphibiens. Ainsi, les listes annexées sont des extraits de la Liste Rouge Régionale validée par le CSRPN.

STATUT GROUPE	En Danger (D)	Vulnérable (V)	Rare ou localisé (R)	En déclin (DE)
Mammifères	2 espèces	8 espèces	11 espèces	-
Oiseaux nicheurs	17 espèces	27 espèces	18 espèces	9 espèces
Reptiles	-	2 espèces	1 espèce	1 espèce
Amphibiens	-	2 espèces	1 espèce	1 espèce
Insectes	20 espèces	38 espèces	51 espèces	-
TOTAL	39 espèces	77 espèces	82 espèces	11 espèces

Ces Listes Rouges Régionales représentent l'état actuel des connaissances sur les espèces en Auvergne au jour des rédactions. Elles évolueront donc en fonction de l'amélioration des connaissances.

- La liste des oiseaux nicheurs pour lesquels l'Auvergne a une responsabilité régionale réalisée par la LPO en 2004. En raison de la présence, en Auvergne, d'effectifs importants de certains oiseaux par rapport à l'échelon national, la région peut avoir une responsabilité particulière pour ces oiseaux. La LPO a choisi de prendre les effectifs au moins supérieurs à 5 % puisque l'Auvergne représente environ 5 % du territoire national. La notion de potentialité des milieux favorables aux espèces n'est pas prise en compte.

Cette liste comprend **48 espèces** réparties comme suit :

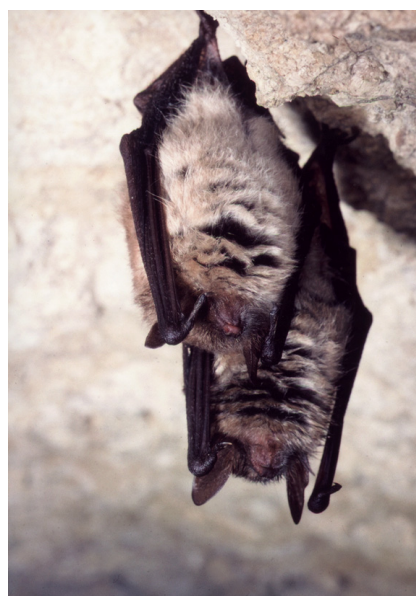
- 15 espèces avec plus de 10% de la population française en Auvergne,
- 21 espèces avec entre 6 et 10 % de la population française en Auvergne,
- 12 espèces avec 5 % de la population française en Auvergne.

En Auvergne, **de nombreuses études, suivis, atlas...** sont réalisées par les associations de protection de l'environnement et les gestionnaires sur diverses espèces. Il faut noter par ailleurs que le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable a initié des **plans nationaux de restauration** pour un certain nombre d'espèces, dont les chiroptères, le milan royal, la chouette chevêche, le râle des genêts, le balbuzard pêcheur et la loutre, toutes présentes en Auvergne.



Ci-dessus : Milan royal (*Milvus milvus*).

A droite : Murins à oreilles échanquées (*Myotis emarginatus*) (Chauves-souris).



Quelques pistes d'action peuvent être proposées pour cette fiche :

- poursuivre et développer des études et des gestions de conservation en faveur des espèces à enjeux de conservation,
 - veiller à maintenir ou restaurer les habitats de ces espèces à long terme (ce qui sera favorable à l'ensemble de la faune sauvage), > **voir les fiches « Habitats »**
 - affiner les connaissances sur la répartition des espèces et sur les tendances d'évolution afin de mettre en place des mesures de gestion adaptées,
 - sensibiliser le public et les partenaires sur la conservation de ces espèces.
- > **voir également dans les « orientations transversales » les pistes d'action de la troisième orientation** intitulée « développer les études sur les espèces, les milieux naturels et les interactions et favoriser le partage des connaissances entre partenaires ».

PUBLICATIONS

relatives aux enjeux de conservation

Ouvrages et études :

BOUCHARDY C., 1998. *Faune d'Auvergne et du Limousin, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme, Allier, Creuse, Corrèze, Haute-Vienne*. Catiche Production - Libris. 159 p.

BRUGIERE D., 1986. *Batraciens et reptiles de l' Allier, du Puy-de-Dôme, de la Loire, de la Haute-Loire, du Cantal et de la Lozère, essai de synthèse sur la répartition des batraciens et des reptiles du Massif Central*. Publication du Centre Ornithologique Auvergne, Société pour l'Etude et la Protection de la Faune sauvage et des Milieux Naturels. 158 p.

CEPA, CSA & ONF, 1995. *Projet de protection du Crapaud sonneur à ventre jaune dans les forêts domaniales de l'Allier*. 13 p + annexes.

LPO Auvergne, 2001. *Le milan royal en Auvergne : effectifs, répartition, évolution, pistes de gestion*. Coordination avec la DIREN. 29 p.

ONCFS & FDC, 2001. *Réseau « Oiseaux de passage » - Suivi des populations nicheuses des oiseaux de passage en France*. CNERA Avifaune Migratrice. 28 p.

OPNA-LPO, 1996. *Propositions pour une Liste Rouge Régionale des mammifères, reptiles et amphibiens de la région Auvergne*.

TOURRET P., 2004. *Le grand cormoran en Auvergne, hivernage 2003-2004 - effectifs, répartition, évolution*. LPO Auvergne, 22 p.

Brochures, plaquettes et fiches techniques :

BOUCHARDY C., 2001. *La loutre d'Europe, histoire d'une sauvegarde*. Catiche Productions - Libris. 31 p.

FRANE, 1999. *Faune protégée Auvergne*. 19 p.

FRANE, 2002. *Papillons d'Auvergne*. 47 p.

LPO, 2000. *Oiseaux menacés d'Auvergne*. 75 p.

ONCFS, 2003. *Le castor sur le bassin de la Loire et en Bretagne*. Paris, 48 p.

Revue :

Chauves-souris Auvergne, 2002. *La Barbastelle, bulletin de liaison de l'association chauves-souris Auvergne*. N° 11.

LPO Auvergne, BOITIER E., 2000. *Liste commentée des oiseaux d'Auvergne*. Le Grand Duc. Hors-série n°1. 132 p.

4- Suivi, porter à connaissance, applications et évaluation des ORGFH

4.1- Suivi des ORGFH

Les éléments de suivi énoncés dans les fiches d'orientation sont des exemples d'indicateurs qui permettront d'évaluer :

- **l'évolution des espèces** (exemple : suivi des populations de busard et d'alouettes),
- **l'évolution des habitats** (exemple : évolution du linéaire de haies),
- **les actions mises en œuvre allant dans le sens des ORGFH** (exemples : plaquettes de sensibilisation réalisées ou évolution des surfaces en jachères).

Une synthèse des suivis existant en Auvergne sur les espèces et les habitats devra être effectuée afin de connaître plus précisément les données susceptibles d'être apportées par les partenaires.

Ceux-ci conviendront des moyens à engager pour organiser et préparer le suivi de chaque orientation, sous la conduite de la DIREN.

4.2- Porter à connaissance des ORGFH

Suite à l'approbation du document par le préfet de région, une phase importante de communication sera mise en place afin d'assurer une large connaissance des ORGFH en Auvergne.

Le document ORGFH sera distribué aux membres du COPIL, aux services de l'Etat, aux collectivités territoriales et à toutes les personnes concernées. Il sera accompagné d'une plaquette résumant les ORGFH.

La communication passera essentiellement par des articles de presse dans des journaux locaux (La Montagne) et dans les revues spécialisées locales (agricoles, naturalistes, forestières, de chasse, de loisirs ...).

Enfin, le document sera mis en ligne sur le site Internet de la DIREN.

4.3- Applications des ORGFH

Les ORGFH ne définissent pas d'obligations puisqu'il ne s'agit pas d'un document opposable aux tiers mais d'un **document d'orientation**.

Cependant, **l'article L. 425-1 de la loi du 23 février 2005**, indique : « Un schéma départemental de gestion cynégétique est mis en place dans chaque département. Ce schéma est établi pour une période de 6 ans renouvelable. Il est élaboré par la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs [...]. Il prend en compte le document départemental de gestion de l'espace agricole et forestier [...] ainsi que les orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats mentionnées à l'article L. 414-8 du présent code».

Ainsi, en accord avec les ORGFH, les **Schémas Départementaux de Gestion Cynégétique (SDGC)** fixeront au niveau local des actions plus précises, tels que les plans de chasse ou les plans de gestion, ainsi que les outils qui permettront d'atteindre les objectifs retenus.

Pour les autres partenaires, la circulaire ministérielle du 3 mai 2002 précise que : « [les ORGFH] devront tout autant définir des objectifs que des actions qu'il serait souhaitable que les différentes parties prenantes mettent en œuvre pour atteindre ces objectifs, dans le respect des autres réglementations [...et...] doivent inciter les différents partenaires concernés à engager des programmes d'action qui s'avéreront utiles pour la faune sauvage et ses habitats ».

A l'échelle de l'Auvergne, une hiérarchisation des priorités d'action devra rapidement être faite en fonction des motivations des partenaires et des financements disponibles.

4.4- Evaluation des ORGFH

La bonne mise en œuvre des ORGFH dépendra de la volonté des partenaires d'entreprendre des actions allant dans ce sens et de poursuivre le partenariat et les groupes de travail pour les actions qui seront mises en place.

La circulaire technique ministérielle DNP/CFF n°02/02 du 3 mai 2002 précise que « les ORGFH sont actualisées autant que de besoin, évaluées et révisées au moins tous les 5 ans ». Ainsi, dans les cinq années suivant l'approbation par le préfet, les ORGFH devront être évaluées et révisées.